



Cahier de lectures

**Le tirage au sort, une piste pour
renouveler la politique ?**

Université Collaborative 2016



etopia

centre d'animation et de recherche en écologie politique

Table des matières

Page 3 - Référence 1 : La démocratie à tirage au sort multi-institutionnel: Leçons athéniennes pour les temps modernes - Bouricius, Terrill G. (2013)

Ce premier texte présente un système politique complet susceptible de remplacer le système électoral. Il montre qu'il est possible techniquement – contrairement aux arguments souvent invoqués contre un changement du régime représentatif actuel – de recourir très largement au tirage au sort dans des sociétés complexes couvrant un vaste territoire et possédant une population nombreuse.

Page 19 - Référence 2 : Le tirage au sort en politique - *Diane Vattolo*

Ce deuxième texte que nous vous proposons est un texte qui provient du parti « Nouvelle Donne » dans lequel il est expliqué pourquoi et comment ce parti comptait, lors des dernières élections européennes, composer leur liste électorale sur la base du principe du tirage au sort. Vous pourrez, par ailleurs, y trouver une liste de livres, de publications et de vidéos qui vous permettront, si vous le souhaitez, de poursuivre vos réflexions au-delà du dossier qui vous est proposé.

Page 23 - Référence 3 : Tirage au sort et démocratie délibérative - Yves Sintomer

Ce troisième texte aborde les aspects plus théoriques sur la légitimité de procédures reposant sur la pratique de l'échantillon représentatif et sur l'association possible du tirage au sort et des élections.

Page 33 - Référence 4 : <https://youtu.be/xiDpyNtasGQ>

La vidéo, dont le lien est ci-joint, présente un débat entre Etienne Chouard (professeur d'économie), Jacques Testard (biologiste) et Yves Sintomer (sociologue et professeur de science politique à Paris), tous trois fervents défenseurs du tirage au sort en politique. Il y est question de l'intérêt du tirage au sort, des conditions et de la méthode pour mettre en place ce processus de la manière la plus optimale possible. Ils terminent par une analyse du système démocratique actuel de notre société et de ses dérives.

Page 34 - Référence 5 : Tirage au sort en politique : la fausse bonne idée - Tommy Lasserre
<https://blogs.mediapart.fr/tommy-lasserre/blog/250914/tirage-au-sort-en-politique-la-fausse-bonne-idee>

Article critique sur le tirage au sort...

Page 42 - Référence 6 : <https://www.youtube.com/watch?v=iXPLEA3ba9Q>
Extrait du film « Le sacré graal » des Monty Python

Référence 1

La démocratie à tirage au sort multi-institutionnel: Leçons athéniennes pour les temps modernes

Résumé

La démocratie athénienne classique est présentée ici comme un système représentatif, plutôt que sous la forme d'une «démocratie directe». Lorsqu'on la regarde de cette façon, le problème d'échelle généralement admis comme limite à l'application de la démocratie athénienne aux Etats-nations modernes est résolu, et les principes et les pratiques du modèle démocratique athénien apparaissent alors toujours pertinents aujourd'hui. Le rôle clé du tirage au sort pour former plusieurs corps délibérants est expliqué. Cinq dilemmes rencontrés par les propositions modernes pour l'utilisation de tirage au sort sont examinés. Enfin, un nouveau modèle législatif utilisant plusieurs chambres tirées au sort est présenté qui résout ces dilemmes. Ce modèle peut être mis en œuvre de nombreuses façons, allant d'un petit ajout à un système existant à une réforme plus fondamentale telle que le remplacement d'une ou plusieurs chambres élues.

Mots clés: démocratie, tirage au sort, innovation, stochocratie, Athènes, Représentation

Traduction française de l'article Bouricius, Terrill G. (2013) "Democracy Through Multi-Body Sortition: Athenian Lessons for the Modern Day," *Journal of Public Deliberation*: Vol. 9: Iss. 1, Article 11.
Disponible ici: <http://www.publicdeliberation.net/jpd/vol9/iss1/art11>

Introduction

Un certain nombre de chercheurs ont proposé des réformes démocratiques qui utilisent le tirage au sort pour former des corps délibérants. Les défenseurs du tirage au sort se tournent souvent vers la démocratie athénienne classique comme source d'inspiration. Cependant, la plupart des théoriciens politiques traitent la démocratie athénienne comme n'ayant pas de leçons pratiques à donner aux États-nations modernes, à cause de la question de l'échelle. Je ferai valoir que certaines pratiques et principes de la démocratie athénienne peuvent relever le défi de l'échelle, et qu'ils peuvent même être utilisés pour concevoir des systèmes législatifs bien supérieurs à n'importe quel système utilisé par les démocraties représentatives modernes. Mon intention n'est pas d'idéaliser la démocratie athénienne - ce fut une société qui détenait des esclaves, excluait les femmes de la citoyenneté, et a créé un empire en conquérant d'autres cités-états. Cependant, je ferai valoir que certains aspects de la démocratie athénienne contiennent de précieuses leçons pour réformer les gouvernements d'aujourd'hui.

Trois pratiques clés d'Athènes étaient: 1) le choix des législateurs et des autres corps délibérants par tirage au sort plutôt que par élection, 2) la division des tâches législatives entre plusieurs institutions, chacune avec

des caractéristiques particulières, et 3) l'utilisation simultanée de corps temporaires et de corps fixes dans le processus de prise de décision. Cette structure permet une performance optimale en faisant correspondre les tâches législatives aux caractéristiques inhérentes à chaque type d'institution, tout en minimisant les possibilités de thésaurisation du pouvoir et de corruption. Les principes démocratiques athéniens clés qui sous-tendent le système que je propose sont le principe de l'égalité politique (isonomia), le droit de parler et de contribuer au débat (isegoria), et une croyance en la capacité d'un groupe de personnes à délibérer, peser les arguments, et prendre des décisions raisonnables.

1. La démocratie athénienne réinterprétée

1.1. Modèle athénien : la démocratie représentative non-élective

Nous apprenons à l'école que le système athénien était une forme de démocratie "directe", où les citoyens prenaient des décisions dans les assemblées en face-à-face, sans représentants. Nous apprenons que, bien que ce genre de système puisse fonctionner à petite échelle, comme dans un conseil municipal d'une ville de Nouvelle Angleterre (Bryan, 2003), il serait inapplicable pour une grande ville, et encore moins une nation¹. Nous sommes ainsi amenés à la conclusion qu'il n'y a essentiellement rien de la démocratie athénienne que nous puissions utiliser aujourd'hui au-delà de sa valeur d'inspiration. Cependant, un examen attentif des faits concernant la démocratie athénienne et la manière dont les athéniens l'ont amélioré pendant près de 200 ans², révèle une histoire très différente.

La démocratie athénienne - en particulier la démocratie « mature » après 403 Avant JC, telle qu'elle est décrite dans le livre de Morgens H. Hansen «La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène» (Hansen 1999) était fondamentalement représentative plutôt que directe. A aucun moment, plus d'une petite fraction de l'ensemble des citoyens de sexe masculin d'Athènes ne se réunissait pour voter. Le lieu de réunion de l'Assemblée du peuple (Ecclesia) ne pouvait accueillir que 6000 et plus tard peut-être 8000 personnes, sur un total estimé de 30.000 à 60.000 citoyens éligibles. Ainsi, l'Assemblée du peuple n'était qu'un échantillon du demos. Mais les décisions prises étaient traitées comme si la totalité du demos avait voté.

Qui plus est, la plupart des décisions gouvernementales n'étaient pas prises par l'Assemblée du peuple, mais par de petits groupes représentants les citoyens. Ces représentants n'étaient pas élus. Ils étaient choisis par tirage au sort.

L'Assemblée du peuple ne débattait généralement pas une question avant qu'elle n'ait été examinée par le Conseil des 500 tirés au sort (la boulé). Le spécialiste Josiah Ober a souligné que le conseil choisi par tirage au sort était l'institution clé dans la démocratie grecque, et peut-être même plus centrale que l'Assemblée du peuple dans la vision que se faisaient les grecques de la démocratie (Ober 2007). Les non-démocraties,

1 Certains défenseurs de la démocratie directe s'accrochent au référendum comme le plus proche analogue (bien que cela n'inclue pas la délibération en face-à-face essentiel pour le modèle athénien). Certains proposent des façons innovantes d'utiliser les télécommunications et l'Internet pour surmonter ce problème d'échelle. Mais comme l'a fait remarquer Robert Dahl dans son livre *Après la Révolution?*, au fur et à mesure que le nombre de participants grossit, il en va de même pour la quantité de temps nécessaire pour permettre même à un petit pourcentage d'entre eux de parler (ou si c'est l'écriture, pour d'autres de lire ce qui a été écrit), jusqu'à ne plus avoir de temps pour tout autre activité humaine (Dahl 1970).

2 Il est commun d'imaginer la démocratie athénienne telle qu'elle existait à l'époque de Périclès et sa célèbre oraison funèbre. Cependant, les athéniens continuaient à y apporter des changements. Paul Woodruff écrit dans *Première Démocratie*: le défi d'une idée ancienne, «Après une guerre civile ou un grand échec militaire, les athéniens ajustaient leur système pour le rendre plus conforme aux objectifs de la démocratie. Un exemple frappant de cela a été de retirer la pleine puissance législative à l'Assemblée au quatrième siècle, et de le diviser au sein de chambres représentatives" (Woodruff 2005).

comme Sparte, avaient aussi des assemblées, mais l'ordre du jour était contrôlé par l'aristocratie. A Athènes, le Conseil tiré au sort des 500 fixait l'ordre du jour, et préparait décrets et résolutions. Des jurys tirés au sort de 1001 citoyens de plus de 30 ans (nomothetai) devaient approuver les nouvelles lois. Les tribunaux populaires (Dikasteria), habituellement composés de 501, 1 001 ou 1 501 citoyens choisis par tirage au sort, pouvaient même écarter de la décision l'Assemblée du peuple³. Presque tous les magistrats qui effectuaient des travaux pour le gouvernement étaient également choisis par tirage au sort, habituellement par groupe de 10 citoyens⁴.

Seuls quelques postes de direction spécialisés, tels que les généraux et les officiers des finances, étaient pourvus par l'élection à l'Assemblée du peuple. Les athéniens considéraient les élections comme étant intrinsèquement aristocratiques, puisque seuls ceux avec de l'argent et un certain statut pouvaient gagner. Pour les athéniens, la sélection par tirage au sort était une caractéristique essentielle de la démocratie. En fait, ce fut l'opinion générale

parmi les théoriciens politiques d'Aristote à Montesquieu et Rousseau (Manin, 1997)

La démocratie athénienne n'était donc pas fondée sur le principe que tous les citoyens devaient participer à toutes les décisions. Cela aurait été impraticable dans l'Athènes classique comme ça l'est aujourd'hui. Cependant, il reste des principes et des pratiques importantes de la démocratie athénienne qui peuvent encore être appliquées aujourd'hui.

Le premier principe est l'isonomia - le droit égal de tous les citoyens d'exercer leurs droits politiques. Grâce au tirage au sort, tous les citoyens qui le souhaitaient avaient une chance égale et une forte probabilité de servir dans la fonction publique. Ceci est fondamentalement différent de la chance extrêmement inégale d'être choisi à des fonctions politiques par l'élection.

Le deuxième principe est l'isegoria - tous les citoyens ont le droit de parler à l'Assemblée du peuple et de faire des propositions. Peu de citoyens n'ont jamais réellement parlé à l'Assemblée, mais le droit de tous les citoyens à pouvoir ajouter de nouvelles informations ou de nouveaux arguments était considéré comme fondamental.

Ce n'est pas la même chose que le droit individuel d'avoir son vote comptabilisé. Le vote d'un seul individu à l'Assemblée du peuple à Athènes, comme dans les élections d'aujourd'hui n'avait que peu d'importance. Pour faire une différence, il aurait fallu qu'il y ait une égalité que le vote puisse trancher (ou bien créer). En fait, les votes sur la plupart des questions n'étaient jamais réellement comptés⁵. Neuf citoyens choisis au hasard estimaient simplement les votes à main levée.

Josiah Ober a fait valoir que la capacité institutionnelle de la démocratie athénienne à maîtriser une propagation diffuse de la connaissance dans la population était un facteur critique de son développement (Ober 2008). La vraie signification de l'isegoria est la possibilité pour tous citoyens de partager des informations, plutôt que de simplement voter. En effet, contrairement à une simple voix, un unique élément d'information a le potentiel grave de pouvoir faire basculer la décision ultime. L'isegoria était donc non seulement un droit individuel, mais aussi un avantage pour la communauté. La polis souffrirait vraisemblablement peu si un individu ne pouvait pas voter, mais elle pourrait perdre beaucoup si un citoyen ayant des informations ou des arguments cruciaux se voyait refuser le droit de participer, avec pour conséquence de mauvaises décisions de l'Assemblée du peuple. L'isegoria protège donc ces «actes de parole» plutôt que le droit de vote.

3 Le biographe et historien grec Plutarque a suggéré que ces tribunaux tirés au sort étaient donc l'autorité souveraine ultime, plutôt que l'Assemblée du peuple.

4 Il y avait, bien sûr des exceptions. Poussant le concept de «serviteur public» à l'extrême, certains des représentants du gouvernement, tels que les approbateurs qui étaient chargés de l'authenticité des pièces d'argent utilisées dans le marché public (Agora) et au port (Le Pirée) se devaient d'être de vrais esclaves (Ober 2008).

5 Les votes par scrutin secret à l'aide de disques de vote en bronze déposés dans les urnes étaient comptés par la Cour populaire et les chambres législatives tirées au sort, ou dans certains cas particulier par l'Assemblée du peuple comme dans le cas d'un bannissement ou lorsque le quorum est nécessaire.

1.2. Le problème de l'échelle

Comprendre que la démocratie athénienne était représentative - mais d'une manière différente de celle d'aujourd'hui - nous offre un autre éclairage important. La plupart des étudiants contemporains de la démocratie athénienne considèrent ce système comme étant inapplicable aux États-nations modernes (ou même aux villes) en raison de la question de l'échelle. Certains affirment que la démocratie n'est simplement pas possible à grande échelle, tandis que d'autres redéfinissent tout simplement le terme en y intégrant les systèmes électifs modernes. En fait, les Athéniens avaient résolu le problème d'échelle - le cœur du problème qui a contrecarrés théoriciens et praticiens de la démocratie depuis des centaines d'années.

Une population de 30 000 citoyens est peut être petite selon les normes modernes, mais elle n'en est pas moins beaucoup trop grande pour une démocratie "participative" directe en face-à-face tel que nous la pensons aujourd'hui. Les Athéniens ont inventé un système de gouvernement qui a fonctionné à une échelle bien plus grande que celle du face-à-face, dans laquelle les citoyens gouvernaient par l'intermédiaire d'institutions représentatives. C'est ce système qui a été appelé "démocratie".

Même l'Assemblée du peuple, comme indiqué précédemment, avait un caractère représentatif. Avec la compréhension scientifique moderne de la probabilité et de l'échantillonnage, nous savons qu'un échantillon représentatif n'a pas besoin de croître proportionnellement à la croissance de la population échantillonnée. Ainsi, un échantillon de 6000 citoyens (typique de l'Assemblée du peuple) pouvait représenter fidèlement aussi bien une population de 300 000 000 individus que de 30.000.

Certains contesteront mon affirmation que la démocratie athénienne était représentative. Certains ont soutenu que le tirage au sort était simplement un moyen pour pouvoir être tour à tour gouvernant et gouverné (Manin 1997) en assurant la rotation des charges ou peut-être en laissant le choix aux dieux. Cet argument affirme que les mandataires n'étaient pas considérés comme des représentants des communautés, des classes ou des tribus d'où ils venaient (Dowlen 2008). Certains éléments prouvant le contraire viennent du fait que chacune des 139 unités géographiques de l'Attique (villages environnants et quartiers d'Athènes, connu sous le nom de *dèmes*) avait droit à un nombre de sièges sur le Conseil des 500 qui était proportionnel à sa population (Hansen 1999).

Il est cependant possible que les Athéniens, malgré leurs savoirs étonnants en mathématiques, n'aient pas eu connaissance des probabilités, ni eu de "théorie de la représentation" (Pitkin 1967). Toutefois, dans les faits, ces chambres fonctionnaient comme représentant les citoyens dans leur ensemble. Comme l'avait souligné Keith Sutherland, théoricien du tirage au sort, tout cuisinier athénien savait qu'en donnant à la soupe une bonne agitation, une cuillère comme échantillon permettait d'avoir une bonne idée de son goût (Sutherland, 2008). Nous pouvons également noter que les Athéniens n'avaient aucune « théorie de la gravité », et utilisaient pourtant la gravité dans leurs tâches quotidiennes.

Il y avait deux concepts qui étaient au cœur de la démocratie athénienne, qui peuvent être profondément utiles aujourd'hui. La sélection aléatoire (tirage au sort) était l'une d'elle. L'autre était la répartition des pouvoirs politiques entre plusieurs chambres ayant des caractéristiques différentes.

1.3. Chambres plurielles

Dans la démocratie athénienne, la plupart des processus de décision était répartie entre des corps distincts. Le Conseil des 500 fixait l'ordre du jour, préparait les décrets préliminaires et les résolutions à prendre en considération par l'Assemblée, mais ne pouvait pas adopter de lois. Le passage d'un décret par l'Assemblée du peuple pouvait être bloqué par une cour populaire, mais ces tribunaux ne pouvaient pas adopter de lois eux-mêmes.

Suite à la codification de 402 avant notre ère, l'Assemblée du peuple ne pouvait plus adopter de lois non plus. L'Assemblée ne pouvait que lancer des procédures en appelant à la création de chambres législatives tirées au sort qui, elles, pouvaient faire passer de nouvelles lois. Comme l'a noté Hansen, ce fut une réforme bénéfique parce que « le double examen d'une proposition permettait d'aboutir à de meilleures décisions. »

Cela offrait également « un répit pour surmonter les effets de psychose de masse qu'un orateur habile pouvait attiser dans une atmosphère trop chargée émotionnellement » (Hansen 1999).

La séparation athénienne des pouvoirs entre plusieurs chambres tirées au sort et le volontariat des participants à l'Assemblée du peuple atteignaient trois objectifs importants que nos législatures modernes basées sur l'élection ne font pas: 1) les pouvoirs législatifs étaient représentatifs de l'ensemble des citoyens; 2) ils étaient très résistants à la corruption et à une concentration excessive de pouvoir politique; et 3) la possibilité de participer - et de prendre des décisions - était largement répandue au sein de la population concernée.

Dans la section suivante, je discuterai des propositions contemporaines visant à donner au tirage au sort un rôle plus large au sein du gouvernement, en particulier dans la branche législative. Je ferai valoir qu'elles ne respectent pas les trois objectifs mentionnés précédemment, principalement parce qu'elles ne proposent qu'une seule chambre tirée au sort qui serait « tout usage ». Ensuite, je proposerai un modèle de processus législatif qui utiliserait plusieurs chambres tirées au sort. Les éléments de ce modèle pourraient être appliqués à différents niveaux de gouvernement (local, régional, national ou international), et à divers degrés. Ils pourraient être utilisés occasionnellement pour une loi unique, comme dans le cas de l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique, ou du Panel de citoyens tirés au sort chargé de l'élaboration du budget pour la banlieue Sydney de la baie du Canada en Australie. Il pourrait aussi être appliqué régulièrement dans un domaine législatif. Ces corps législatifs pourraient être particulièrement attrayants pour des élus souhaitant éviter d'avoir à prendre des décisions impopulaires, comme avec le Base Realignment and Closure établie par le Congrès américain [NDT : processus de fermeture des bases militaires et de révision des actifs militaires en vue de d'économies budgétaires]. Ce modèle pourrait aussi être appliqué pour remplacer une chambre dans un système bicaméral, tout en conservant une chambre élue.

Il pourrait même être appliqué en totalité après exclusion des législateurs élus.

2. Les propositions modernes du tirage au sort et leurs problèmes

2.1. Les propositions modernes de tirage au sort

Plusieurs défenseurs contemporains de la démocratie délibérative ont proposé divers programmes de tirage au sort. Beaucoup de ces propositions concernaient des corps exceptionnels ou consultatifs (Dienel 1995; Dahl 1989; Crosby 1986; Fishkin 2009), alors que d'autres ont proposé des procédés pour institutionnaliser des corps délibératifs tirés au sort, souvent avec une véritable autorité décisionnaire (Burnheim 1985; Callenbach and Phillips 1985; Gastil 2000; Carson 1999, 2005; Gollop 2007; Leib 2004; O'Leary 2006; Sutherland 2008; Zakaras 2011). Tous ces plans cherchent à développer une véritable délibération, à améliorer la représentativité descriptive⁶, et à réduire la corruption. Ils cherchent aussi à surmonter l'ignorance rationnelle du votant, à savoir que reconnaissant que, dans la plupart des élections, la probabilité que le vote d'une personne puisse réellement changer l'issue du vote est si faible qu'il est irrationnel de dépenser du temps et de l'énergie à se renseigner sur les candidats ou sur les questions⁷.

La plupart de ces auteurs n'ont donc proposé des systèmes ne comprenant qu'un seul corps sélectionné par tirage au sort⁸, mais il y a quelques exceptions, comme John Gastil et Robert Richards qui ont proposé un

6 Le terme « représentativité descriptive » concerne les représentants qui « ressemblent » à ceux qu'ils représentent. Je ne parle pas seulement de race ou de sexe, mais aussi des intérêts, des expériences quotidiennes, et des opinions comme celles présentées ici.

7 D'autres aspects psychologiques négatifs du vote lors des élections de masse (Caplan 2007; Westen 2007) sont aussi concernés, et peuvent être résolus au moyen de groupes de délibération plus petits.

8 Je fais référence à des corps complètement séparés, plutôt qu'au comité d'un corps plus grand. L'Assemblée des Citoyens de Colombie Britannique, par exemple, a utilisé un processus de sélection aléatoire pour sélectionner des

modèle de tirage au sort multi-institutionnel comprenant jusqu'à cinq corps distincts, pour ajouter des éléments de délibération démocratique au processus de référendum d'initiative déjà existant dans divers états des États-Unis (Gastil 2012). Aubin Calvert et Mark E. Warren défendent quant à eux des mini-groupes multiples et à question unique (Calvert 2012), et Lyn Carson et Janette Hartz-Karp discutent l'idée de relier plusieurs méthodes de délibération au sein d'un système combiné, soulignant que le démocrate délibératif « Luigi Bobbio, à une occasion, a suggéré la possibilité de rassembler deux [Jurys Citoyens] sur le même sujet, chacun ayant une composition différente - un composé d'activistes et l'autre de citoyens sélectionnés au hasard pour évaluer leurs décisions respectives » (Carson 2006).

Le livre majeur de John Burnheim, *Is Democracy Possible ?*, décrit un système qu'il appelle « démarchie », entièrement composé de corps sélectionnés par tirage au sort divisés en aires fonctionnelles (Burnheim 1985). Il propose aussi des « corps supérieurs » séparés qui superviseraient et fourniraient un cadre juridique aux corps législatifs afin de régler les conflits. Ce concept de corps méta-législatifs, qui ne peut ni initier ni prendre les décisions politiques, est l'un des piliers du modèle que je propose.

2.2 Motivation à participer

Toute proposition de système qui requiert une augmentation de la participation citoyenne, comme celle-ci, doit faire face à la question de s'il y aurait assez de motivation parmi de larges bandes de la population à participer. Après tout, seule une minorité de citoyens est disposée à voter dans la plupart des élections américaines, et cela demande relativement peu de temps et d'effort. Les communautés de Nouvelle Angleterre qui ont conservé les réunions municipales voient elles aussi seulement une fraction de la population y assister. La compétition dans utilisations du temps personnel au sein de la société moderne, ainsi que la faible attractivité de la politique pour la plupart des gens, soulèvent de sérieuses questions concernant la viabilité d'un quelconque projet démocratique tel que celui-ci, surtout s'il est centré sur la délibération et la participation générale (Warren 1996). Même dans l'Athènes antique, la démocratie était une activité destinée seulement à la (relativement grande) portion des citoyens qui choisissaient de participer. Le but de ce modèle est d'aller plus loin qu'Athènes, et d'inclure la population générale, plutôt que simplement ceux qui sont désireux de participer.

La supposition (vérifiable) que je fais ici, c'est que la plupart des citoyens seraient prêts à participer pour une période de temps fixée, et avec des compensations appropriées, à un processus au sein duquel leur contribution compte réellement (contrairement aux élections de masse). Ce processus démocratique n'aurait quasiment aucun lien avec la « politique » que l'on connaît aujourd'hui. Tandis que les hauts niveaux de satisfaction signalés par les participants de nombreux processus délibératifs, comme l'Assemblée des citoyens de Colombie Britannique, ou les conférences de consensus danoises (Fischer 2009), peuvent prêter à confusion (puisque le tirage au sort ne se faisait que parmi ceux qui avaient déjà signalé être intéressés), faire partie des « sélectionnés » a tout de même le potentiel de surmonter le problème de « l'ignorance rationnelle » des élections de masse. Tout comme les jurés dans les systèmes de court peuvent se plaindre du désagrément de devoir servir, ils prennent néanmoins presque tous leur travail très au sérieux. En effet, beaucoup de jurés repartent avec un sens accru de la citoyenneté (Matthews 2004). Le système décrit ci-dessous cherche aussi à accommoder les degrés variables de volonté à consacrer de son temps personnel à l'auto-gouvernance. La plupart des participants y consacrerait un temps très limité - disons pas plus d'une semaine.

2.3 Cinq dilemmes dans la conception du tirage au sort

Toutes les propositions de tirage au sort à corps unique font face à cinq dilemmes - cinq paires d'objectifs opposés - qui ne peuvent pas être conciliés avec seulement un type de corps.

1. Il y a un conflit entre maximiser la représentativité descriptive, versus maximiser l'intérêt et

comités au sein d'une plus grande assemblée (Herath 2007).

l'engagement des membres d'un corps délibératoire. Dans *Deliberative Democracy in America*, Leib cherche à maximiser la représentativité descriptive et éviter le biais de « distorsion participative » en insistant sur le service obligatoire comme pour les jurés ou le service militaire (Leib 2004). D'autres privilégient le fait d'assurer l'intérêt et la motivation, insistant davantage sur le volontariat, ou sur un tirage au sort parmi des volontaires.

2. Il y a un conflit entre augmenter la participation et la résistance à la corruption au moyen de mandats courts, versus maximiser l'expertise des participants ou leur familiarité avec les questions considérées au moyen de mandats plus longs ou répétés.
3. Il y a un conflit entre donner à chaque citoyen le droit de parole (auto-sélection) - pour présenter les points de l'ordre du jour, les informations et les arguments pour le processus délibératif (isegoria), versus le danger que l'auto-sélection des plus motivés à parler puisse promouvoir la domination d'intérêts spécifiques et éloigner l'issue des débats du bien commun.
4. Il y a un conflit entre vouloir un corps diversifié qui réglerait les problèmes au travers de la délibération active, versus l'évaluation personnelle indépendante (« délibération privée ») qui exploite la « sagesse des foules » et évite les cascades d'informations, qui peut exclure la connaissance privée. Des recherches convaincantes montrent la valeur de la diversité cognitive pour la résolution de problèmes, mais aussi la valeur de l'évaluation privée et indépendante des informations (Page 2007; Landemore 2012; Lorenz 2011; Surowiecki 2004). Les délibérations peuvent aussi souffrir de trop de déférence envers les membres dominants ou de trop de solidarité entre les membres du groupe, menant soit à la pensée de groupe soit à la polarisation (Sunstein 2005).
5. Enfin, il y a un conflit entre maximiser le pouvoir démocratique en autorisant un corps délibératif à définir son propre agenda, concevoir ses propres lois, et les voter, versus éviter le regroupement des questions, avec pour résultat des échanges de vote, et des décisions arbitraires dues au pouvoir de persuasion de quelques membres charismatiques non représentatifs (Sutherland 2008). Ces cinq dilemmes (et les solutions proposées) sont présentés dans le Tableau 1 de la section conclusion.

3. Une proposition pour un système législatif basé sur le tirage au sort

3.1. Vue d'ensemble

Cette proposition utilise une variété de corps, chacun avec ses caractéristiques uniques (comme la méthode de sélection, et la durée du mandat) qui sont optimisées pour des tâches spécifiques. La proposition ci-dessous est complète - une sorte de « modèle de référence » tel que celui utilisé par les architectes. Dans les applications du monde réel, il est probable que certains organismes décrits pourraient être utilisés, et d'autres pas. Par exemple, une ville pourrait utiliser le Conseil des réglementations (« Rules Council »), le Conseil d'examen (« Review Panel ») et les Jurys des politiques publiques (« Policy Juries ») au sein d'un domaine politique spécifique, mais garder les fonctions du Panel d'intérêt (« Interest Panel »), du Conseil de définition des priorités (« Agenda Council ») et du Conseil de surveillance (« Oversight Council ») au sein du conseil municipal déjà existant.

3.2 Réglage de l'ordre du jour (Conseil de définition des priorités et pétitions)

Un corps tiré au sort appelé Conseil de définition des priorités aurait la responsabilité de fixer les ordres du jour des corps de décision politique - mais pas d'écrire les lois, les voter ou quoique ce soit d'autre. Je l'appelle un corps méta-législatif car il légifère sur la législation. Le système athénien n'avait pas

complètement isolé la gestion de l'agenda de la rédaction des propositions, étant donné que le conseil des 500 pouvait jouer les deux rôles à la fois. Cependant, dans les cas où l'Assemblée du peuple avait entamé l'examen de nouvelles lois, la tâche de les rédiger incombait aux citoyens, avec l'ultime décision prise par une chambre législative tirée au sort. L'affectation de tâches méta-législative à un organisme distinct de la législation normale suit le vieux principe de «freins et de contrepoids», ou de séparation des pouvoirs, préconisés par Montesquieu et Madison.

Ce corps pourrait être sélectionné en utilisant un système de tirage au sort et de vote à la majorité des deux tiers, similaire à celui utilisé par l'Assemblée des citoyens de la Colombie britannique en 2003-4 (Herath 2007). Un tel système de tirage au sort à deux vitesses était également utilisé à Athènes, où un groupe de 6000 citoyens âgés de plus de 30 ans pouvait être sélectionné pour un mandat d'un an afin de siéger aux tribunaux populaires et aux chambres législatives, avec un sous-ensemble tiré au sort pour chaque cas ou pour chaque loi à traiter.

Si plusieurs facteurs démographiques sont équilibrés pour refléter la diversité de la population générale, le tirage au sort aura aussi tendance à produire un groupe qui ressemblera à la population générale en termes d'autres caractéristiques, comme les tendances politiques, les attitudes et les styles cognitifs.

Le Conseil de définition des priorités et son personnel chercheront les problèmes réclamant leur attention, plutôt que de simplement réagir aux médias ou aux pressions des groupes d'intérêts. Par exemple, les États-Unis font face aujourd'hui à un problème peu discuté, mais incontestable, à savoir les problèmes d'infrastructure (transport, systèmes d'eau, etc.), qui sont sans doute ignorés par les représentants élus en raison du fait que soulever la question ne profite pas à la réélection. L'objectif est ici d'établir un programme de manière rationnelle, plutôt que de suivre les impératifs électoraux.

Dans l'esprit de l'isegoria, il serait également souhaitable de disposer d'un moyen alternatif pour établir l'ordre du jour, ouvert à tous les citoyens. Par conséquent, il serait toujours permis à n'importe qui de lancer une campagne de pétition pour forcer un sujet sur l'ordre du jour. Etablir des règles qui permettraient à tout citoyen de promouvoir l'ordre du jour, mais qui éviterait à des groupes d'intérêt d'en profiter pour l'inonder, est un défi de taille. Les seuils et les règles de telle de pétition ne devraient pas être établis par le Conseil de définition des priorités, car il pourrait être tenté de défendre ses prérogatives en établissant des barrières déraisonnablement rigides aux pétitions. Au lieu de cela, un corps tiré au sort distinct appelé Conseil des réglementations (discuté plus bas) permettrait de gérer cette tâche, en ajustant les règles dans le temps, optimisant l'isegoria, tout en évitant la domination d'intérêts spéciaux.

3.3. Rédiger les lois (Panel d'intérêt)

Une fois l'ordre du jour établi, il y aurait un appel aux volontaires pour siéger aux Panels d'intérêt, à savoir des groupes d'une douzaine de membres (pour faciliter la participation active). Les Panels d'intérêt auraient à proposer des lois, mais n'auraient pas le pouvoir de les adopter. A Athènes aussi, les citoyens auto-désignés (*boulomenos ho*) pouvaient proposer des lois ou des décrets, mais ceux-ci devaient généralement passer au travers d'organismes établis par tirage au sort et volontariat (l'Assemblée, le Conseil des 500 et les corps législatifs) avant l'adoption finale.

Il y aurait autant de Panels d'intérêt que possible sur un sujet donné, dépendamment du nombre de volontaires. Ceci est dérivé du principe de l'isegoria, mais le modifie également. Contrairement à Athènes, dans ce cas, la personne ne parle pas directement aux corps de décision ultime. Cependant, se diviser en de nombreuses petites unités permet des apports beaucoup plus grands, avec la possibilité pour toute personne participant à un Panel d'affecter la législation finale. Les Panels d'intérêt à l'échelle locale pourraient se rencontrer en personne le week-end ou le soir, mais, au fur et à mesure que l'accès à Internet se fera plus fréquent dans la société, beaucoup seraient susceptibles d'utiliser les outils de collaboration en ligne qui permettent aux membres de communiquer et de travailler sur des propositions séquentiellement, plutôt que de devoir coordonner des créneaux de réunions.

Les Panels d'intérêt pourraient se présenter sous plusieurs formes. Certains Panels d'intérêt pourraient être auto-organisés par des individus semblables. Cela pourrait conduire à la génération de propositions

extrêmes. Cependant, comme ces panneaux sauraient qu'ils ne sont pas les décideurs finaux, ils auraient un intérêt à tempérer leurs propositions afin de gagner l'approbation à l'étape finale. Autrement, des bénévoles pourraient être mélangés au hasard dans les groupes d'intérêt afin de promouvoir la diversité des perspectives et des styles cognitifs.

Le volontariat au niveau des Panels d'intérêt permet aux experts qui seraient inéligibles (en raison de leur apparence, de leur classe, de leur personnalité, ou d'autres traits) de contribuer au gouvernement. Cela signifie certes également que des intérêts particuliers ou des incompetents pourraient participer. Bien qu'un panel d'une douzaine de personnes serait probablement susceptible d'identifier et d'ignorer les idées de «cinglés», il est aussi probable que certains Panels d'intérêt puissent mettre en avant de faibles propositions législatives. Ceci est une des raisons pour laquelle il est souhaitable d'avoir plusieurs Panels d'intérêt, et pourquoi les Panels d'intérêt basés sur le volontariat ne devraient pas prendre les décisions ultimes. Certains d'entre eux pourraient aussi se bloquer, ou de se désintégrer en raison d'échecs du quorum. Dans la plupart des cas, cependant, plusieurs Panels d'intérêt réussiraient sans doute à produire des propositions pour le corps tiré au sort suivant- le Conseil d'examen.

3.4. Examen des projets de loi (Conseil d'examens)

Il y aurait un Conseil d'examens unique pour chaque proposition établie par les Conseils de réglementation. Le Conseil des 500 à Athènes en est l'analogue le plus proche. Le Conseil d'examens remplit la plupart des fonctions d'un corps législatif traditionnel, mise à part l'initiative et l'adoption définitive des lois. Le processus du Conseil d'examens serait sensiblement différent de celui d'une assemblée législative élue. Le Conseil des réglementations pourrait établir un processus proche de celui utilisé par l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique, avec une «phase d'apprentissage», une «phase de délibération», etc. Bien que la compétence de chaque Conseil d'examens est beaucoup plus large que celle des Panels d'intérêt, elle n'en demeure pas moins beaucoup plus étroite que celle des assemblées législatives existantes, ou que celle des propositions de deuxième chambre, qui traiterait de tous les problèmes. Cela permettrait aux membres de développer une compréhension bien plus profonde d'un domaine particulier comparé à ce qui est atteint par une chambre législative pluridisciplinaire. Dans les assemblées législatives traditionnelles, ce n'est typiquement seulement qu'une infime partie des membres - ceux qui siègent à un comité particulier - qui sont susceptibles de comprendre pleinement chaque projet de loi. La plupart des législateurs ne lisent même pas la majeure partie des projets de loi qu'ils votent. Ils votent inévitablement selon d'autres considérations, comme l'échange de votes ("Je vais voter pour votre projet d'autoroute si vous votez pour mon amendement concernant les subventions à l'éducation»), ou sur la base de certaines heuristiques - généralement en suivant la ligne de leurs camarades de parti qui sont sur le comité de référence du projet de loi. Ainsi, la cohérence du processus législatif dans son ensemble est compromise par le fait que seule une faible fraction des membres n'a ne serait-ce que tenté de comprendre chaque projet de loi. L'idée d'un Conseil d'examens incite tous ses membres à comprendre chaque projet de loi, et élimine ou réduit au moins, les échanges de vote et les jeux partisans.

Les Conseils d'examens seront choisis de la même manière que le Conseil de définition des priorités - tirage au sort et volontariat. Contrairement aux Panels d'intérêt, les volontaires pour être tirés au sort ne pourront pas choisir le sujet auquel ils seront affectés afin d'éviter les conflits d'intérêt. Les Conseils d'examens seraient plus importants que les Panels d'intérêt (peut-être 150 membres au niveau de l'Etat). Ils seraient raisonnablement rémunérés, et accueillis avec des repas offerts, des possibilités de garde d'enfants, et un environnement de travail agréable.

A l'échelle nationale, ces panels seraient à temps pleins, avec des mandats de peut-être trois ans (afin de se familiariser avec le sujet). A l'échelle municipale, il pourrait être plus judicieux de tenir les réunions le week-end ou le soir afin de ne pas interférer avec les emplois du temps habituel. Ce corps serait beaucoup plus représentatif que celui des Panels d'intérêt. Les conditions d'acceptation des membres potentiels devraient être minimales (comme la capacité de lire et de comprendre des documents de référence) afin de ne pas fausser outre mesure la représentativité du corps final.

Le Conseil d'examens effectuerait les activités législatives traditionnelles: la tenue d'audiences, en invitant et en écoutant les consultants experts, en utilisant un personnel professionnel pour la recherche et la rédaction, et en modifiant ou en combinant des propositions présentées par les Panels d'intérêt afin de produire le projet de loi final. Les Conseil d'examens pourraient également définir les objectifs ou les critères des projets de lois finaux et renvoyer les projets de lois aux Panels d'intérêt pour être révisés. Les procédures utilisées par le Conseil d'examens nécessitent une conception soignée de façon à maximiser la résolution de problèmes et à minimiser la pensée de groupe et la polarisation interne (Sunstein 2006). Ces tendances psychologiques sont puissantes, mais peuvent être traitées avec de bonnes procédures (Manin 2005; Fishkin 2009). Les éléments micro et macro nécessaires pour une véritable "délibération démocratique" méritent une étude intense (Gastil 2012). Ces éléments de conception pourraient inclure l'élaboration d'un ensemble de faits convenus comme base de discussion. Trop souvent, les membres des groupes ne se parlent qu'entre eux car chacun a sa propre compréhension distincte des « faits ». Cela peut conduire à une polarisation en sous-groupes qui s'isoleraient au fur et à mesure de l'adhésion de leurs membres aux arguments appuyant leur opinion initiale, et le rejet des arguments ne supportant pas leur point de vue (Sunstein, 2005). Le fait d'alterner les orateurs pour et contre pour n'importe quel amendement est préférable à un style de discussion où la majorité initiale domine. Les psychologues ont montré que les gens ont tendance à pencher vers le côté de la majorité apparente tout simplement en raison d'un désir de s'intégrer - une sorte d'instinct social. La communication dans un groupe qui sollicite des retours semble déjà améliorer les décisions dans de nombreuses situations (Koriat 2012). Au fur et à mesure que la science concernant les décisions de groupe avance, les procédures des institutions démocratiques devraient être ajustées en conséquence.

3.5. Le vote des projets de loi (Jurys des politiques publiques)

Une caractéristique clé de ce modèle est que nous ne laissons pas les décisions finales aux Panels d'intérêt ou au Conseil d'examens. En raison du risque de pensée unique, ou d'extrême polarisation de la majorité, les décisions finales sont prises par des corps distincts, appelés Jurys des politiques publiques. Cette séparation permet également de réduire la probabilité de positions extrêmement polarisées de la part du Conseil d'examens, puisque les membres des Panels d'intérêt et des Conseils d'examens sauraient que leur produit final doit être en mesure de passer les Jurys des politiques publiques. Trouver un terrain d'entente et répondre aux besoins des minorités pourraient améliorer leurs chances de succès final.

Chaque Jury des politiques publiques ne voterait que sur un seul texte de loi, comme les chambres législatives d'Athènes. A l'échelle nationale, le service de jury serait nominalement obligatoire, sauf excuses raisonnables. Il est peu probable qu'une mise en place à l'échelle municipale puisse au début être appuyée par un service obligatoire, donc des moyens d'encourager la participation auraient besoin d'être examinés. Nous avons peu ou pas de possibilités d'influencer l'engagement civique en Amérique, de sorte que nous ne pouvons que spéculer sur les taux de participation potentiels. Des mandats courts, combinés avec des compensations et un certains statut honorifique symbolique pourraient permettre de parvenir à une participation adéquate, et donc représentative. Un Jury des politiques publiques à l'échelle nationale devrait probablement avoir au moins 400 membres afin d'atteindre un échantillon représentatif. Un jury municipal serait probablement nettement plus petit, tout simplement pour des raisons financières.

Etant donné que les membres du Jury des politiques publiques, à l'instar des institutions législatives et des Tribunaux populaires d'Athènes, sont tout simplement à l'écoute des présentations, sans discussion, il serait logiquement possible de créer des jurys beaucoup plus grands - dans les milliers de personnes - grâce à l'utilisation d'internet. Cependant, une raison impérieuse pour une taille tout de même modeste s'explique par le but de trouver le "sweet spot" qui motiverait les participants à surmonter l'ignorance rationnelle de l'électeur et mettre ainsi l'effort nécessaire pour poser un jugement éclairé.

Les tâches et les procédures du Jury des politiques publiques sont fondamentalement différentes de celles des Panels d'intérêt et des Conseils d'examens. Comme les institutions législatives et les

tribunaux Populaires d'Athènes, un Jury des politiques publiques écouterait les pour et les contre sur un projet de loi, et sans autre débat, voterait par scrutin secret. Cette procédure est destinée à bénéficier de la sagesse des foules décrite dans le livre de James Surowiecki tout en évitant la pensée de groupe et la dynamique de polarisation que peuvent survenir lorsque les participants se livrent à la discussion (Surowiecki 2004). La simplicité de la tâche d'écouter des présentations et de voter, et l'encouragement à exercer un pouvoir réel, augmentera la volonté de participer et donc la représentativité.

Le scrutin secret permet également d'éviter les pressions sociales qui peuvent interférer avec la capacité de voter comme on l'entend. Le vote secret réduit également le risque de l'achat de voix. Protéger le Jury de falsification sera toujours nécessaire, mais les corrupteurs potentiels seront moins tentés d'acheter un vote s'ils n'ont aucun moyen de connaître ce vote.

Les membres du Jury des politiques publiques ne sont pas destinés à « représenter » des zones géographiques (comme dans un système électoral), ni aucun groupe particulier (par exemple sur une base démographique ou d'opinions politiques). Le concept traditionnel de responsabilité des représentants n'est tout simplement pas applicable. Cela peut sembler étrange au premier abord, mais une fois que l'analogie du jury est bien comprise, cela devient évident. Nous nous attendons à des jurés d'un genre bien particulier, par exemple, qui recherchent la justice, plutôt que de se montrer « redevable » auprès de leurs mandataires. Chaque membre d'un Jury des politiques publiques sera invité à voter pour ce qu'ils pensent être le meilleur, avec comme résultat net un reflet de ce que la communauté dans son ensemble aurait décidé si elle avait eu l'information et le temps de réfléchir. Les expériences de démocratie délibérative dirigées par James Fishkin, dans lesquelles des membres de la communauté choisis au hasard sont invités à prendre des décisions sur des questions de politique publique, suggèrent que de tels groupes représentatifs sont bien plus en mesure de favoriser les intérêts à long terme de la communauté plutôt que les intérêts égoïstes comparés aux représentants élus (Fishkin 2009). En effet, même en supposant qu'aucun élu ne serait corrompu ou égoïste, la dynamique des réélections fait pression pour prendre des décisions "populaires" auxquelles les élus croient que leurs électeurs mal informés, sans vision à long terme ou égoïstes seraient favorables, plutôt que des décisions qui pourraient véritablement servir l'intérêt à long terme de leurs électeurs.

Pour améliorer cette promotion du bien commun, les recherches sur les effets d'amorçage (Aquino, 2009) suggèrent qu'il pourrait également être bénéfique que les membres prêtent un serment, similaire au Serment Heliastic d'Athènes, qu'ils voteront de manière impartiale et selon ce qu'il croit être le plus juste et le meilleur pour leur communauté. Et même si nous supposons que la plupart des membres d'un corps tiré au sort ignoreraient le bien commun (ou que l'on supposerait que le concept même de bien commun n'est qu'un vain mythe), et qu'ils voteraient tous selon des intérêts égoïstes, au pire, nous arriverions au résultat idéal envisagé par la démocratie libérale, à savoir identifier la préférence majoritaire entre des intérêts concurrents.

3.6. Fixer les règles de la procédure (Conseil des réglementations)

Le comité s'occupant des règlements dans les législatures élus traditionnelles ont un haut-conflit d'intérêts car les responsables peuvent adapter les règles ou leur interprétation, afin de favoriser le parti au pouvoir et l'atteinte d'objectifs particuliers.

Pour résoudre ce problème, je propose la création d'un Conseil des réglementations tiré au sort, semblable dans la forme au Conseil de définition des priorités. Le Conseil des réglementations établirait les règles et les procédures pour tous les autres Panels et Conseils, tels que le processus de tirage au sort, les prérequis pour le quorum, les moyens pour solliciter des témoignages d'experts, les procédures à utiliser dans les délibérations, etc. Les membres auraient des durées limitées et ne pourraient pas savoir comment les règles pourraient gêner ou aider tout élément particulier de future législation. Leur intérêt naturel serait alors d'assurer le fonctionnement le plus juste et le plus efficace pour tous les corps. Il pourrait être approprié de

limiter le tirage au sort, pour ce conseil particulier, aux personnes ayant déjà siégées à un des corps, afin de s'assurer que ses membres comprennent parfaitement les dynamiques impliquées.

3.7. L'application des règles (Conseil de surveillance)

Qui présente les arguments pour et contre aux Jurys des politiques publiques, et comment décident-ils exactement quel contenu y inclure, dans le but de donner une présentation «équilibrée»? Même le charisme relatif, l'apparence ou le statut social des différents présentateurs peuvent être importants. Une approche possible serait que les mêmes personnes présentent les arguments pour et contre conçus par les membres des Panels d'intérêt et Conseil d'examins. Toutefois, cela laisse le Jury des politiques publiques en danger d'être piloté par une bureaucratie favorisant ses propres intérêts - un problème classique avec les corps élus. Beaucoup d'Etat et de législatures nationales essaient de résoudre ce problème en permettant à chaque législateur d'engager son propre personnel. Cependant, ce personnel individualisé fini souvent par dépenser une quantité de temps démesurée à s'occuper de réélection (comme gérer les relations publiques et les services aux électeurs), plutôt que de politique.

Au lieu de cela, je propose la création d'un Conseil de surveillance, désigné par tirage au sort, qui traite exclusivement de la performance et de l'équité du personnel, plutôt que de problèmes politiques. En plus d'évaluer la performance générale du personnel, ils se prononceraient sur les plaintes concernant des présentations biaisées ou inéquitables. Ils devraient probablement avoir le pouvoir d'embaucher et de licencier du personnel au service des autres corps.

A une échelle nationale ou étatique, il pourrait être approprié d'avoir trois conseils méta-législatifs séparés. Le Conseil de définition des priorités établissant le programme des questions à traiter et établissant les Panels d'intérêt, le Conseil des réglementations établissant les règles et les procédures pour assurer les meilleurs processus de délibération, et le Conseil de surveillance assurant la supervision du personnel de tous les corps tirés au sort, et peut-être aussi la supervision de l'exécutif dans l'application des lois. Pour une seule municipalité, un Conseil unique méta-législatif semble approprié; avec la tâche limitée d'assurer que les organismes tirés au sort opèrent correctement et que le personnel fournit des présentations équilibrées.

Conclusion

Les principes et les pratiques de la démocratie athénienne classique fournissent un bon point de départ pour concevoir une démocratie moderne, qui peut être appliqué à n'importe quelle échelle. Le modèle présenté ici répond aux principes athéniens d'égalité politique (isonomia), de liberté d'expression et de contribution au processus démocratique de prise de décision (isegoria). Il capitalise sur la pratique athénienne d'utilisation de plusieurs corps représentatifs, sélectionnés par tirage au sort, fournissant un système de contrôle et d'équité. Enfin, ce modèle résout les cinq dilemmes d'objectifs contradictoires, discutées ci-dessous (voir le tableau 1.).

Table 1. Résolution des dilemmes par l'utilisation de plusieurs institutions tirées au sort

1er objectif	Objectifs contradictoires	Résolution
Maximiser la représentativité	Maximiser l'intérêt et l'engagement parmi les membres d'un corps délibérant	Les jurys des politiques publiques maximisent la représentativité, pendant que les Conseils et les Panels assurent l'engagement
Mandat cours pour élargir la participation et augmenter la résistance à la corruption	Mandats longs maximisent la familiarité des participants avec les questions étudiées	Les jurys des politiques publiques ont des mandats cours et une large participation, tandis que les Conseils et les Panels permettent

		le développement de l'expertise
Assurer à chaque citoyen le droit de participer	Eviter la domination des intérêts particuliers causés par le volontariat	Les Panels d'intérêt et les pétitions permettent à tout citoyen de contribuer, tandis que les Conseils d'examen et à la fin les jurys des politiques publiques protègent contre les biais des participants
Maximiser la capacité à résoudre les problèmes par le biais de débat et de discussion interne	Eviter la polarisation la pensée de groupe	Les Conseils et les Panels favorisent la prise en charge et la résolution de problèmes, tandis que les jurys des politiques publiques protègent contre à la fois la polarisation et la pensée de groupe
Maximiser la puissance démocratique en ayant un corps délibératif avec suffisamment de pouvoirs pour régler son propre ordre du jour, rédiger ses propres lois et les voter	Eviter les décisions arbitraires qui sont trop sensibles aux opinions d'une minorité de membres charismatiques	Les conseils permettent le contrôle démocratique de l'ordre du jour et du processus, alors que les Jurys des politiques publiques protègent contre une extrême influence d'individus puissants.

Ce modèle de tirage au sort est extensible d'une municipalité à un état, à un niveau national ou international. Les domaines de juridiction sont totalement flexibles allant de décisions relativement mineures jusqu'à inclure toutes les tâches législatives ; le tout pouvant aboutir à l'exclusion totale des élections. Évidemment, il est à la fois pratique et prudent de commencer à une petite échelle, et avec un mandat limité. Ainsi, se concentrer en vue d'une utilisation de ce modèle à une échelle municipale fait du sens, comme cela s'est produit dans la ville de Canada Bay en Nouvelle-Galles du Sud, Australie 2012 (Thompson 2012). Les situations où les élus seraient réticents à prendre des décisions politiques impopulaires et pourraient être disposés à les transférer à des organismes de citoyens tirés au sort, sont aussi particulièrement favorables pour une utilisation précoce de ce modèle. Ce modèle peut être mis en œuvre de nombreuses façons, allant de petits changements progressifs à des réformes fondamentales. Par exemple, les éléments du modèle pourraient être utilisés pour:

1. Traiter une loi - comme cela a été fait avec l'Assemblée des citoyens de Colombie britannique.
2. Traiter les lois dans un domaine particulier - par exemple, là où les législateurs ont un conflit d'intérêts, comme le redécoupage électoral ou les règles déontologiques.
3. Améliorer la qualité de délibération lors d'un référendum (Gastil 2012) - par exemple, comme lors du processus de réforme en Oregon (Oregon Initiative Review).
4. Remplacer une des chambres élues dans un parlement bicaméral.
5. Prendre en charge l'ensemble du processus législatif à la place d'une assemblée législative élue.

J'ai espoir que cette « conception de référence » puisse servir de base conceptuelle à l'élaboration de propositions concrètes, dont certaines pourraient conserver une chambre élue ce qui faciliterait leur mise en œuvre tout en bénéficiant des avantages de ce modèle.

On peut se demander ce qui aurait eu lieu si cette vision concurrente de la démocratie avait été largement connue par les Egyptiens lors du Printemps Arabe. L'ironie du militant démocrate activiste Dalia Ziada exhortant un boycott de l'élection, en raison de l'absence d'un candidat acceptable (Ziada 2012) souligne les limites d'un modèle électif de démocratie. La démocratie pourrait bien être meilleure sans les élections.

References

- Aquino, Karl, Dan Freeman, Americus Reed II, Vivien K. G Lim, and Will Felps. 2009. "Testing a social-cognitive model of moral behavior: The interactive influence of situations and moral identity centrality." *Journal of Personality and Social Psychology*, Vol. 97(1). American Psychological Association.
- Bryan, Frank. 2003. *Real Democracy: The New England Town Meeting and How It Works*. Chicago: University of Chicago Press.
- Burnheim, John. 1985. *Is Democracy Possible?*. Berkeley: University of California Press.
- Callenbach, Ernest, and Michael Phillips. 1985. *A Citizen Legislature*. Berkeley: Banyan Tree Books.
- Calvert, Aubin, and Mark E. Warren. 2012. "Deliberative Democracy and Framing Effects: Why Frames are a Problem and How Deliberative Minipublics Might Overcome Them." (Forthcoming in *Deliberative Minipublics*. edited by Kimmo Grönlund, André Bächtiger, and Maija Setälä, ECPR Press.
- Caplan, Bryan. 2007. *The Myth of the Rational Voter: Why Democracies Choose Bad Policies*. Princeton: Princeton University Press.
- Carson, Lyn and Brian Martin. 1999. *Random Selection in Politics*. Westport, CT: Praeger Publishers.
- Carson, Lyn and Janette Hartz-Karp. 2005. "Adapting and Combining Deliberative Designs: Juries, Polls, and Forums" In *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the Twenty-First Century*. eds. John Gastil, and Peter Levine. San Francisco: Jossey-Bass.
- ———. 2006. "Improving Public Deliberative Practice: A Comparative Analysis of Two Italian Citizens' Jury Projects in 2006." *Journal of Public Deliberation*: Vol. 2: No. 1, Article 12.
- Crosby, Ned, Janet Kelly, and Paul Schaefer. 1986. "Citizens Panels: A New Approach to Citizen Participation." *Public Administration Review*. Vol. 46, No. 2.
-
- Dahl, Robert. 1970. *After the revolution? Authority in a good society*. New Haven: Yale University Press.
- ———. 1989. *Democracy and its Critics*. New Haven: Yale University Press.
- Dienel, Peter, and Ortwin Renn. 1995. "Planning Cells: A Gate to 'Fractal' Mediation."
- *Fairness and Competence in Citizen Participation: Technology, Risk, and Society*, Volume 10. Springer.
- Dowlen, Oliver. *The Political Potential of Sortition: A Study of the Random Selection of Citizens for Public Office*. Charlottesville: Imprint Academic. 17
- Fischer, Frank. 2009. *Democracy and Expertise: Reorienting Policy Inquiry*. Oxford: Oxford University Press.
- Fishkin, James. 2009. *When the People Speak : Deliberative Democracy and Public Consultation*. Oxford : Oxford University Press.
- Gastil, John. 2000. *By Popular Demand: Revitalizing Representative Democracy through Deliberative Elections*. Berkeley: University of California Press.
- ——— and Robert Richards, 2012. "Making Direct Democracy Deliberative through Random Assemblies." prepared for the 2012 annual meeting of the American Sociological Association, Denver, CO.
- Gollop, Leigh. 2007. "Releasing Democracy: giving real power to the people." *The Flinders Journal of History and Politics*. Vol. 24.

- Hansen, Mogens H. 1999. *Athenian Democracy in the Age of Demosthenes*. Norman, OK: University of Oklahoma Press edition.
- Herath, R. B. 2007. *Real Power to the People: A Novel Approach to Electoral Reform in British Columbia*. Lanham, MD: University Press Of America.
- Koriath, Asher. 2012. "When Are Two Heads Better Than One and Why." *Science*. Vol. 336: no. 6079. American Assoc. for the Advancement of Science.
- Landemore, Helene E. 2012. "Why the Many Are Smarter than the Few and Why It Matters." *Journal of Public Deliberation*. Vol. 8: Issue 1, Art. 7.
- Leib, Ethan J. 2004. *Deliberative Democracy in America: A Proposal for a Popular Branch of Government*. University Park, PA: Penn State Press.
- Lorenz, Jan, Heiko Rauhut, Frank Schweitzer, and Dirk Helbing. 2011. "How Social Influence Can Undermine the Wisdom of Crowd Effect." *Proceedings of the National Academy of Sciences*. Vol. 108: No. 22.
- Manin, Bernard. 1997. *The Principles of Representative Government*. Cambridge: Cambridge University Press.
- ———. 2005. "Democratic Deliberation: Why We Should Promote Debate Rather than Discussion." Paper delivered at the Program in Ethics and Public Affairs Seminar.
- Princeton University. October 13th 2005. <http://politics.as.nyu.edu/docs/IO/2792/delib.pdf>
- Matthews, Roger, Lynn Hancock and Daniel Briggs. 2004. Jurors' perceptions, understanding, confidence and satisfaction in the jury system: a study in six courts. Centre for Criminology, Middlesex University. London: Home Office Online Report 05/04.
- O'Leary, Kevin. 2006. *Saving Democracy: A Plan for Real Representation in America*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Ober, Josiah. 2007. "What the Ancient Greeks Can Tell Us About Democracy." version 1.0. Princeton.edu. Stanford. Accessed 21, May, 2012. <http://www.princeton.edu/~pswpc/pdfs/ober/090703.pdf>
- ———. 2008. *Democracy and Knowledge: Innovation and Learning in Classical Athens*, Princeton: Princeton University Press. 18 *Journal of Public Deliberation*, Vol. 9 [2013], Iss. 1, Art. 11 <http://www.publicdeliberation.net/jpd/vol9/iss1/art11> Page,
-
- Scott E. 2007. *The Difference. How the Power of Diversity Creates Better Groups, Firms, Schools, and Societies*. Princeton: Princeton University Press.
- Pitkin, Hanna. 1967. *The Concept of Representation*. Berkeley: University of California Press.
- Sunstein, Cass R. 2005. *Why Societies Need Dissent*. Cambridge: Harvard University Press.
- ———. 2006. *Infotopia: how many minds produce knowledge*. Oxford, New York: Oxford University Press.
- Surowiecki, James. 2004. *The Wisdom of Crowds. Why the Many are Smarter than the Few and How Collective Wisdom Shapes Business, Economies, Societies, and Nations*. New York, London, Toronto, Sidney, Auckland: Doubleday. Sutherland,
- Keith. 2008. *A Peoples' Parliament*. Charlottesville, VA: Imprint Academic. Thompson,
- Nivek K. 2012. "Participatory budgeting - the Australian way," *Journal of Public Deliberation*: Vol. 8: Iss. 2, Article 5.
- Warren, Mark E. 1996. "What Should We Expect from More Democracy? Radically Democratic Responses to Politics," *Political Theory*. 24 (2). 1996.
- Westen, Drew. 2007. *The Political Brain: The Role of Emotion in Deciding the Fate of the Nation*. New York: Public Affairs Woodruff, Paul. 2005. *First Democracy: The Challenge of an Ancient Idea*. Oxford, New York: Oxford University Press.

- Zakaras, Alex. 2010. "Lot and Democratic Representation: A Modest Proposal" *Constellations*, Vol. 17, No. 3, Oxford: Blackwell Publishing
- Ziada, Dalia. 2012. "Egyptian Protestor: Candidates Don't Represent Me." NPR.org. Interview on National Public Radio. Accessed 21, Feb., 2013.
<http://www.npr.org/2012/06/15/155135347/egyptian-protestor-candidates-dont-represent-me>

Référence 2

Le tirage au sort en politique

par Diane Vattolo, comité local Nouvelle Donne de Seine-Saint-Denis

Pratique jadis éprouvée, le tirage au sort en politique revient aujourd'hui. Le tirage au sort est démocratique et l'élection est aristocratique. Bien pensé dans ses modalités et ses usages, il offre plus de justice et d'égalité politique. C'est pourquoi Nouvelle Donne l'a mis en place dans le cadre de la désignation de ses listes de candidats aux élections européennes de 2014.

Cette procédure qui peut nous sembler aujourd'hui surprenante en politique, nous paraît normale et positive dans les **jurys d'assise** (désignation des jurés par tirage au sort sur les listes électorales). Le tirage au sort pour désigner les représentants – et même les personnes exerçant un pouvoir exécutif – jalonne pourtant l'histoire politique. Fondamental dans la démocratie Athénienne, le tirage au sort est aussi très présent dans les républiques de Venise et de Florence. Aujourd'hui dans le monde entier, des expériences citoyennes ayant recours au tirage au sort se multiplient. Quelques exemples :

- En Colombie-Britannique (Canada) pour désigner une assemblée citoyenne écrivant le projet de réforme du mode de scrutin en 2001.
- Les jurys citoyens (Bürgerforum) sont notamment utilisés depuis 2001 dans 17 quartiers de Berlin pour décider d'une partie de leur budget (500 000 euros).
- Islande après 2008 : assemblée citoyenne constitutive tirée au sort, suivie d'un conseil élu (25 personnes ordinaires, parlementaires exclus) puis référendum.
- En France, plusieurs expérimentations ont eu lieu au niveau national, notamment sur des questions relatives à la sciences et à la technologie (bioéthique, OGM, etc.) à partir de 1998. Depuis lors, les conférences de citoyens sont également utilisées par les collectivités territoriales pour formuler des avis sur des sujets très divers : la gestion de l'eau, le traitement des déchets, la politique sociale, le développement rural, la santé...

Les grands penseurs de la démocratie (Aristote, Montesquieu, Rousseau, Harrington, Tocqueville...) s'accordent à reconnaître que « Le tirage au sort est démocratique et l'élection est aristocratique », même si tous ne défendent pas nécessairement la première solution, et l'histoire montre que l'aristocratie tend généralement vers l'oligarchie.

Certains biais de l'élection sont totalement absents du tirage au sort : pour être élu (choisi) il faut être connu, ce qui nécessite une campagne électorale coûteuse (même si elle sera peut-être remboursée, il faut au moins avancer les fonds) et des talents spécifiques à celle-ci pour les candidats (communication, présentation...) pas forcément en lien avec les talents essentiels une fois élu (prendre les bonnes décisions après s'être formé, proposer des évolutions intéressantes...).

La légitimité du tirage au sort, dépend essentiellement des réponses à ces questions :

- **pour quelles fonctions ?** (représentative, législative, exécutive)
- **dans quelles conditions s'exerceront ces fonctions ?** (durée, limites, révocabilité...)

- **sur quelle base ?** (tous ou une partie sélectionnée et alors sur quels critères ?)

De plus, **une rotation rapide des tâches** / le non cumul des mandats dans le temps, couplé au tirage au sort, permet **au plus grand nombre** d'exercer les fonctions politiques.

L'objection essentielle avancée au tirage au sort est **la peur de désigner un incompetent**, à laquelle on peut répondre :

- On peut s'en prémunir par des institutions complémentaires comme :
 - le volontariat, d'autant plus s'il est couplé à une nécessaire reddition des comptes assorties de sanctions.
 - Une certaine sélection de la base du tirage au sort (par exemple citoyens non déchus de leurs droits civiques, car s'ils sont aptes à voter...)
- On peut **former et assister** (assistants parlementaires et experts, jurys citoyens et autres outils de participation citoyenne)
- Dans les parlements, **les décisions sont collégiales**, donc seul le fait que la majorité soit composée d'incompétents est à craindre.

Les principaux intérêts d'une désignation par tirage au sort comparée à l'élection sont :

- le caractère réellement démocratique : le tirage au sort rend plausible pour chaque citoyen d'être au pouvoir.
- la représentativité : catégories socio-professionnelles, d'âge, de sexe, d'opinions sont également représentées, surtout si l'échantillon est grand.
- Une bien plus grande résistance à la corruption (pas de campagne à financer)
- L'éducation populaire, par la pratique pour les désignés par le sort, et par extension de tous puisque la perspective d'accéder au pouvoir existe plus facilement.
- C'est un mécanisme externe et neutre, empêchant les déchirements entre factions, et préservant l'ego de ceux qui ne sont pas désignés

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Nouvelle Donne a mis en place le tirage au sort parmi les adhérents volontaires :

1. pour la constitution de la commission électorale qui déterminera la première moitié de la liste des candidats aux européennes
2. pour la désignation des candidats de la deuxième moitié de la liste (qui n'ont de chances d'être élus que si nous faisons bien plus de 50%...)

La base est donc large (tous les adhérents), des garde-fous sont mis en place (volontariat, contrat du candidat et de l'élu Nouvelle Donne, collégialité) et la formation considérée comme essentielle. Ces conditions nous permettent donc de **revendiquer fièrement** cette pratique du tirage au sort dans ce cadre comme plus juste et équitable, et peut-être bien plus efficace.

Glossaire

La **démocratie** (du grec ancien δημοκρατία / *dēmokratía*, « souveraineté du peuple », de δῆμος / *dēmos*, « peuple » et κράτος / *krátos*, 'pouvoir', 'souveraineté' ou encore *kratein*, 'commander') est le régime politique dans lequel le peuple est souverain (le peuple renvoyant cependant à la notion plus restrictive de citoyens, la citoyenneté n'étant pas forcément donnée à toute la population). La démocratie est devenue un système politique (et non plus un simple régime) dans lequel la

souveraineté est attribuée au peuple qui l'exerce de façon :

- directe lorsque le régime dans lequel le peuple adopte lui-même les lois et décisions importantes et choisit lui-même les agents d'exécution, généralement révocables. On parle alors de démocratie directe ;
- indirecte lorsque le régime dans lequel des représentants sont tirés au sort ou élus par les citoyens, pour un mandat non-impératif à durée limitée, durant lesquels ils ne sont généralement pas révocables par les citoyens. On parle alors de démocratie représentative ;
- semi-directe dans le cas de démocraties indirectes dans laquelle le peuple est cependant appelé à statuer lui-même sur certaines lois, par les référendums, qui peut être un référendum d'initiative populaire, soit pour poser un veto à un projet de loi, soit pour proposer un projet de loi.

(source Wikipedia)

Une **oligarchie** (du grec ancien ὀλιγαρχία / oligarkhía, dérivé de ὀλίγος / olígos (« petit », « peu nombreux »), et ἄρχω / árkhō (« commander ») est une forme de gouvernement où le pouvoir est réservé à un petit groupe de personnes qui forment une classe dominante.

On peut distinguer les oligarchies institutionnelles et les oligarchies de fait. Les oligarchies institutionnelles sont les régimes politiques dont les constitutions et les lois ne réservent le pouvoir qu'à une minorité de citoyens. Les oligarchies de fait sont les sociétés dont le gouvernement est constitutionnellement et démocratiquement ouvert à tous les citoyens mais où en fait ce pouvoir est confisqué par une petite partie de ceux-ci.

L'oligarchie est faite des meilleurs (« aristocratie » au sens étymologique), des plus riches (ploutocratie), des scientifiques et techniciens (technocratie), des anciens (gérontocratie), de ceux qui bénéficient de la force ou de tout autre pouvoir de fait.

(source Wikipedia)

Références

Ce travail s'appuie principalement sur les travaux synthétiques sur le sujet de : Yves Sintomer, Bernard Manin et Étienne Chouard

Livres :

- **Yves Sintomer**, « Petite histoire de l'expérimentation démocratique – Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours », La découverte, 2011
- **Bernard Manin**, « Principes du gouvernement représentatif », Champs Flammarion, 1995
- (en) **Oliver Dowlen** « Sorted: Civic lotteries and the future of public participation », MASS LBP, 2008 <http://www.masslbp.com/download/MASSLBPSortedfulltext.pdf>

Extraits recensés par l'Université Populaire du Pays d'Aix :

- http://etienne.chouard.free.fr/Europe/Ressources_UPCPA/UP_d_Aix_sur_le_tirage_au_sort_kleroterion_Sintomer_Montesquieu_Tocqueville.pdf

Vidéos de conférences :

Tirage au sort et politique : de l'autogouvernement républicain à la démocratie délibérative (Yves Sintomer, conférence au Collège de France, 15 février 2012)

<http://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2012-02-15-10h00.htm>

Le tirage au sort comme bombe politiquement durable contre l'oligarchie – Étienne Chouard
Sortition as a sustainable protection against oligarchy (VF sous-titrée anglais) – Etienne Chouard
<https://www.youtube.com/watch?v=0e22oUvDSwM>

Sites synthétiques :

http://etienne.chouard.free.fr/Europe/tirage_au_sort.php
<http://stochocratie.free.fr/>
(en) <http://equalitybylot.wordpress.com/>
(en) <http://www.constitution.org/elec/sortition.htm>
(en) <http://thecommonlot.com/>

Articles de presse :

- http://www.liberation.fr/politiques/2014/03/07/les-elections-n-ont-jamais-ete-concues-pour-etre-democratiques_985329
- <http://www.atlantico.fr/decryptage/pourquoi-remettre-gout-jour-tirage-au-sort-politique-democratie-gil-delannoi-243801.html>
- <http://www.ledevoir.com/politique/canada/70598/colombie-britannique-la-democratie-mise-a-niveau-par-les-citoyens>
- http://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2012/article/2012/01/11/des-candidats-par-tirage-au-sort-pour-rapprocher-les-politiques-des-citoyens_1627965_1471069.html

Citations essentielles

« Allons-nous oublier [...] que l'on tire meilleur parti d'une ignorance associée à une sage pondération que d'une habileté jointe à un caractère capricieux, et qu'en général les cités sont mieux gouvernées par les gens ordinaires que par les hommes d'esprit plus subtil ? Ces derniers veulent toujours paraître plus intelligents que les lois [...]. Les gens ordinaires au contraire [...] ne prétendent pas avoir plus de discernement que les lois. Moins habiles à critiquer l'argumentation d'un orateur éloquent, ils se laissent guider, quand ils jugent des affaires, par le sens commun et non par l'esprit de compétition. C'est ainsi que leur politique a généralement des effets heureux. »

Thucydide (citant Cléon), « La Guerre du Péloponnèse », II, 37,
in Œuvres complètes, Gallimard, « La Pléiade », Paris, 1964.

« Le jury, et surtout le jury civil, sert à donner à l'esprit de tous les citoyens une partie des habitudes de l'esprit du juge; et ces habitudes sont précisément celles qui préparent le mieux le peuple à être libre. [...]

Il répand dans toutes les classes le respect pour la chose jugée et l'idée du droit. [...]

Il enseigne aux hommes la pratique de l'équité. »

Tocqueville, « De la démocratie en Amérique », Livre 1, deuxième partie, chapitre VIII

Diagramme représentant la constitution des Athéniens au IV^e siècle

<http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Constitution-des-Atheniens-au-IVe-siecle.png?uselang=fr>
GNU FDL / CC By-SA Mathieugp avec contribution de WartDark. Améliorations importantes effectuées en mai 2010 grâce à la critique constructive de Laurent Henry.

Référence 3

Tirage au sort et démocratie délibérative

Une piste pour renouveler la politique au XXIe siècle ?

par [Yves Sintomer](#) , le 5 juin 2012

La pratique de l'échantillon représentatif dans les prises de décision redonne au tirage au sort une place dans les régimes politiques contemporains. La diversité qu'il introduit dans les procédures contribue à renforcer la légitimité démocratique. Il paraît dès lors envisageable, selon Yves Sintomer, d'associer le tirage au sort aux élections elles-mêmes.

Le tirage au sort semble revenir dans des expériences politiques après avoir été éclipsé pendant des siècles [1]. L'expérience islandaise est de ce point de vue emblématique. Après la crise économique de 2008 et la quasi-faillite du pays, la volonté de changer l'équipe gouvernementale et les règles du jeu politique s'exprime lors d'énormes manifestations de rue. Les élections anticipées d'avril 2009 portent au pouvoir une coalition entre les sociaux-démocrates et les Verts – le procès de l'ancien premier ministre a commencé en mars 2012. Parallèlement, en 2009, une Assemblée citoyenne d'un millier de personnes tirées au sort et de quelques centaines de personnalités qualifiées est rassemblée à l'initiative d'associations civiques pour dégager les valeurs sur lesquelles devraient se refonder le pays. L'expérience est réitérée en novembre 2010, cette fois avec le soutien étatique, dans la perspective de l'adoption d'une nouvelle Constitution. La tâche de cette seconde Assemblée citoyenne est de déterminer, en s'appuyant sur les résultats de la première, les grands principes de la future Loi fondamentale. Peu après, un « Conseil constituant » est élu par la population. Il est composé de vingt-cinq citoyens « ordinaires » : les 523 candidatures en compétition sont purement individuelles, les parlementaires ne peuvent se présenter et la campagne électorale est légalement réduite au minimum pour se démarquer des pratiques habituelles d'une classe politique largement discréditée. Ce Conseil travaille sur un nouveau texte constitutionnel au printemps et à l'été 2011. Parmi les principales nouveautés du projet, une réforme profonde de l'équilibre des pouvoirs, une meilleure transparence dans les processus de prise de décision, une forte extension des mécanismes de démocratie participative et de démocratie directe ainsi qu'une meilleure prise en compte de la question écologique méritent d'être notées. Les articles du projet constitutionnel sont mis en ligne au fur et à mesure de leur rédaction, le public pouvant faire des commentaires et émettre des suggestions via les pages Facebook, Twitter ou Flickr du Conseil constituant. Le projet de Constitution est transmis au Parlement à l'été 2011 et devrait être soumis à référendum en 2012 – il

s'agira du troisième référendum en quelques années, les deux précédents ayant conduit les Islandais à refuser par deux fois (en mars 2010 et avril 2011) les projets d'accord gouvernementaux sur le paiement de la dette laissée par la faillite des banques. L'État social est pour l'essentiel préservé et une réorientation du modèle économique enclenchée.

Cette expérience n'est que la pointe la plus avancée de centaines, voire de milliers d'autres où intervient la sélection aléatoire. Pour ne mentionner que des exemples français, le groupe de Metz d'Europe-Ecologie-Les Verts a désigné par tirage au sort ses candidats aux cantonales et aux législatives. La Fondation pour l'innovation politique, proche de l'UMP, propose de désigner désormais 10% des conseillers municipaux par tirage au sort [2]. L'Institut Montaigne, centriste, de recourir à une conférence citoyenne pour discuter du financement de la protection sociale. La Fondation Jean Jaurès, liée au Parti socialiste, réfléchit sur les jurys citoyens [3]. La Fondation Hulot réclame pour sa part la création d'une troisième chambre tirée au sort [4] et des dirigeants de l'association ATTAC, proche quant à elle de la gauche critique, parlent de remplacer le Sénat par une chambre ainsi constituée. Au niveau international, le tirage au sort suscite un intérêt croissant dans la théorie politique.

Pourquoi le tirage au sort avait-il disparu dans les démocraties modernes après les révolutions du XVIIIe siècle ? Pourquoi fait-il retour aujourd'hui ? Quelles sont les légitimités potentielles qui pourraient justifier un recours significatif à cette procédure dans les démocraties contemporaines ?

La disparition du tirage au sort dans les démocraties modernes

L'expérimentation républicaine et démocratique a rarement joué sur une seule procédure, et la polarisation moderne sur l'élection est plutôt une exception historique. La question de savoir pourquoi le tirage au sort a disparu de la scène politique avec les révolutions modernes a pour la première fois été posée par Bernard Manin [5]. Sa réponse s'appuyait sur deux éléments : d'une part, les pères fondateurs des républiques modernes voulaient une aristocratie élective, et il était donc logique qu'ils rejettent le tirage au sort, associé depuis Platon et Aristote à la démocratie. D'autre part, la théorie du consentement, fortement enracinée dans les théories du droit naturel, s'était diffusée à tel point qu'il semblait difficile de légitimer une autorité politique qui ne soit pas formellement approuvée par les citoyens.

Ces deux arguments sont importants mais ne peuvent à eux seuls épuiser l'explication. En particulier, ils ne permettent pas de comprendre pourquoi des courants radicaux minoritaires mais conséquents qui militaient pour une représentation descriptive (dans laquelle le corps des représentants ressemblerait par ses caractéristiques au peuple tout entier) ne revendiquèrent pas l'usage du tirage au sort en politique, dont le sens démocratique était encore évoqué par Montesquieu ou Rousseau. Pour expliquer cette énigme, il faut abandonner le ciel des idées politiques « pures » et s'intéresser à la façon dont ces idées se matérialisent à travers des techniques de gouvernement, des outils, des dispositifs. La notion d'échantillon représentatif est familière aux lecteurs du XXIe siècle, rendus réceptifs par des décennies de recours intensif aux statistiques et aux sondages d'opinion. Cependant, elle ne fut inventée qu'à la fin du XIXe siècle. Il ne pouvait

auparavant y avoir de relation entre tirage au sort et représentation descriptive, car l'idée que la sélection aléatoire mène statistiquement à un échantillon qui possède les mêmes caractéristiques que l'ensemble de départ n'était pas scientifiquement disponible [6].

L'impossibilité de recourir au concept statistique d'échantillon représentatif, alors même que le calcul des probabilités était déjà très développé au moment des révolutions française et américaine, constitue un élément déterminant pour comprendre pourquoi le tirage au sort politique semblait condamné dans les démocraties modernes : leur taille, rappelaient à l'envie la presque totalité des auteurs de l'époque, rendait désormais impossible un autogouvernement similaire à celui des démocraties antiques. Dans ce monde conceptuel, tirer au sort signifiait donner arbitrairement le pouvoir à certains. En l'absence de la notion d'échantillon représentatif, les tenants d'une représentation descriptive étaient du coup condamnés à choisir d'autres outils pour faire progresser leurs idéaux.

Des mini-publics délibératifs

Inversement, la signification actuelle du retour du tirage au sort dans de multiples expériences s'explique largement par la diffusion de la notion d'échantillon représentatif, qui avait au préalable gagné une certaine légitimité politique à travers les sondages d'opinion. Les expériences contemporaines se singularisent en ce qu'elles pensent le tirage au sort comme moyen de sélectionner un échantillon représentatif (ou au moins diversifié) de la population, une sorte de microcosme de la cité, un mini-public qui peut opiner, évaluer, juger et éventuellement décider au nom de la collectivité, là où tous ne peuvent prendre part à la délibération et où l'hétérogénéité sociale interdit de croire que tous les individus sont interchangeables. Des philosophes et historiens des sciences ont décrit comment une « domestication du hasard » avait été permise par le calcul de probabilités à partir du moment où des acteurs s'en sont progressivement saisi pour l'utiliser comme un outil dans leurs pratiques scientifiques, administratives ou commerciales [7]. Il est possible d'étendre ce raisonnement à la politique et d'affirmer que le calcul de probabilités, ou plus exactement, sa déclinaison dans la notion d'échantillon représentatif, y a permis à partir des années 1970 une domestication du hasard sous la forme des mini-publics.

Certains des idéaux classiques tels que l'égalité de tous les citoyens devant la sélection aléatoire ou l'idée que chacun peut apporter une contribution utile à la solution des problèmes collectifs retrouvent une seconde jeunesse avec les expérimentations actuelles. Cependant, dans des cités telles l'Athènes antique et la Florence médiévale ou renaissante, chacun de ceux qui appartenaient au groupe dans lequel on tirait au sort était tour à tour gouvernant et gouverné. Sous cette forme, rotation rapide des charges publiques et sélection aléatoire permettaient un autogouvernement difficilement concevable à l'échelle nationale dans les démocraties modernes. La démocratie délibérative repose sur une autre logique [8]. Elle est fondée sur des mini-publics qui rendent possible la constitution d'une opinion publique contrefactuelle, qui se différencie des représentants élus mais aussi de l'opinion publique du grand nombre. John Adams pouvait réclamer que les représentants « pensent, ressentent, raisonnent et agissent » comme le peuple [9]. Pour les théoriciens de la démocratie délibérative, la similarité statistique entre les représentants

« descriptifs » et le peuple n'est qu'un point de départ. Le mini-public, une fois qu'il a délibéré, est censé pouvoir avoir changé d'opinion – un tel changement est même le signe attendu d'une délibération de qualité. Cela est clairement perceptible lorsque James Fishkin présente la logique du sondage délibératif, un instrument qu'il a inventé :

« Prenez un échantillon national représentatif de l'électorat et rassemblez ces personnes venues de tout le pays dans un même lieu. Plongez cet échantillon dans le thème en question, avec un matériel informatif soigneusement équilibré, avec des discussions intensives en petits groupes, avec la possibilité d'auditionner des experts et des responsables politiques ayant des opinions opposées. À l'issue de plusieurs jours de travail en face-à-face, sondez les participants de façon détaillée. Le résultat offre une représentation du jugement éclairé du public ».

L'objectif est de se démarquer de la logique épistémologique et politique des sondages classiques : alors que ceux-ci ne représentent « qu'une agrégation statistique d'impressions vagues formées la plupart du temps sans connaître réellement les argumentaires contradictoires en compétition », les sondages délibératifs veulent permettre de savoir « ce que le public penserait s'il avait véritablement l'opportunité d'étudier le sujet débattu » [10].

Les légitimités politiques du tirage au sort

Tandis que les hybridations foisonnent, plusieurs dispositifs standardisés sont aujourd'hui expérimentés. Le plus ancien, inventé simultanément en Allemagne et aux États-Unis dans les années 1970, est celui des jurys citoyens. Dérivé des jurys d'assises et autres jurys populaires, il permet à un groupe de personnes (de douze à quelques dizaines) tirées au sort de délibérer dans des conditions procédurales optimales, en alternant durant un ou deux week-ends discussions internes et audition d'experts défendant des positions contradictoires. Ces derniers sont sélectionnés parfois en collaboration avec le jury si celui-ci tient plusieurs sessions) par les animateurs de la procédure, qui doivent être indépendants des autorités qui ont lancé le processus. L'objectif du jury est de remettre un avis public sur le thème d'action publique sur lequel il a été convoqué [11]. Les conférences de citoyens (ou de consensus) en sont assez proches. Elles sont nées au Danemark à la fin des années 1980, et portent sur des questions scientifiques et techniques [12]. Les sondages délibératifs, expérimentés par Fishkin à partir des années 1970, se singularisent par la taille (plusieurs centaines de citoyens tirés au sort peuvent être réunis), mais aussi parce qu'ils ne débouchent pas sur un avis consensuel mais sur le sondage d'une opinion éclairée par des débats contradictoires de qualité. À l'inverse, les assemblées citoyennes sur le mode islandais, dont la première s'est tenue en Colombie britannique (Canada) en 2004 [13], sont aussi importantes par la taille que les sondages délibératifs mais sont compétentes pour prendre des décisions ou au moins pour soumettre des projets à référendum devant l'ensemble du peuple.

Quelles sont les sources de légitimité sur lesquelles ces dispositifs sont susceptibles de s'appuyer ? Les mini-publics tirés au sort ne peuvent à l'évidence reposer ni sur la légitimité du nombre, ni sur celle du savoir expert. Cependant, l'expérience historique et la réflexion philosophique nous

montrent qu'ils peuvent revendiquer plusieurs types de légitimité.

Une politique plus délibérative.

Le postulat sous-tendant les dispositifs contemporains, à savoir qu'une délibération de citoyens « ordinaires » menée dans de bonnes conditions peut mener à des résultats raisonnables, tend à être largement corroboré par les enquêtes empiriques de sciences sociales menées par des observateurs extérieurs aux dispositifs analysés. C'est dans cette mesure que l'opinion des mini-publics tend à être plus « raisonnable » que celle des masses, qu'elle peut influencer en retour si elle trouve un écho dans les médias. Dans un contexte où l'insatisfaction par rapport au système politique est largement partagée, cela peut contrebalancer la politique-spectacle et l'autonomisation de la classe politique, et contribuer à rendre celle-ci plus responsable devant les citoyens. L'objectif est de promouvoir une meilleure communication entre décideurs et citoyens, ainsi qu'une délibération de qualité impliquant ces derniers.

Diversité des expériences sociales.

En outre, les dispositifs de délibération qui rassemblent des citoyens ordinaires peuvent avoir des avantages épistémologiques par rapport au gouvernement représentatif et aux comités de sages : une bonne délibération doit inclure des points de vue divers, de telle sorte que la gamme des arguments envisagés soit élargie et que la discussion soit plus inclusive [14]. Dans cette perspective, les mini-publics tirés au sort ont l'avantage d'être socialement – et donc épistémologiquement – plus riches que les comités formés d'experts ou de responsables politiques, mais aussi que les publics participatifs formés sur la base du volontariat ou n'impliquant que la société civile organisée. Leur apport est important dans un monde dont la complexité va croissant.

Un succédané de démocratie radicale.

Le troisième argument s'inscrit dans une perspective démocratique radicale. Certains défenseurs du gouvernement représentatif avancent parfois que le meilleur système politique serait sans doute un véritable « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », mais que comme un tel système est impossible dans les États de masse, le gouvernement représentatif représente la moins mauvaise option disponible. Il est cependant possible de soutenir que, dans les démocraties modernes, la solution la moins mauvaise est de substituer le peuple s'autogouvernant, ou au moins de l'épauler, par des mini-publics tirés au sort. De tels dispositifs affirment une valeur démocratique fondamentale, celle de l'égalité, puisque chaque citoyen a une chance égale de participer à la décision et que leur composition sociale reflète celle du peuple dans sa diversité.

L'impartialité.

Un quatrième argument en faveur des mini-publics tirés au sort, plus consensuel et découlant d'une vaste expérience historique, repose sur leur impartialité. Les élus, les experts et les intérêts organisés sont fortement enclins à défendre des intérêts particuliers. À l'inverse, la sélection aléatoire tend à recruter des personnes non partisans, sans intérêts de carrière à défendre et que des

règles délibératives procédurales poussent à formuler un jugement tendu vers l'intérêt général. Cette caractéristique est notamment précieuse lorsqu'il s'agit de traiter des enjeux de long terme, comme la préservation des équilibres écologiques et des conditions de vie des générations futures [15].

Les défis de la démocratie délibérative

Les dispositifs tirés au sort sont cependant confrontés à une série de défis.

La délibération face aux inégalités sociales.

Comment parvenir à répartir également la parole dans un groupe socialement et culturellement hétérogène, où certains sont plus habitués que d'autres à parler en public, où le capital culturel tend à lever les inhibitions et à conforter l'assurance de soi, où les experts qui sont auditionnés et les professionnels qui gèrent le dispositif peuvent influencer de façon importante sur les débats ? La qualité procédurale des dispositifs tend à minimiser les asymétries : il faut avoir vu des personnes jusque-là muettes s'animer dans les sessions en petits groupes et en revenir avec une capacité accrue à prendre la parole pour comprendre les potentialités à l'œuvre. Cependant, l'égalité n'est jamais parfaite.

Les effets de la délibération sur les individus.

Quels sont véritablement les effets de la délibération sur les individus qui participent à ces mini-publics ? Les théoriciens de la démocratie délibérative postulent souvent qu'en discutant de façon informée, les citoyens sont à même de se convaincre mutuellement grâce à la force sans contrainte du meilleur argument. Ce postulat est cependant difficilement démontrable et ce qui se passe réellement dans les délibérations reste largement une « boîte noire ». Des psychologues ont même avancé que la discussion en petits groupes aboutit à renforcer les polarisations préexistantes et à rendre plus difficile la recherche d'un compromis. Si cette logique postulée par les expériences de laboratoire ne semble guère se retrouver dans les pratiques réelles des mini-publics, il faut cependant convenir que les effets précis de la délibération sur les individus restent encore à prouver, même si la littérature sur ce point est en forte croissance [16].

La question de la responsabilité.

La question de la responsabilité des citoyens tirés au sort se pose fortement dans les nouveaux dispositifs. À l'époque d'Athènes, ceux qui devenaient membres des magistratures collégiales devaient rendre des comptes sur leur action. Même s'ils sont loin de toujours respecter leurs promesses électorales, les élus sont responsables devant la loi lorsqu'ils occupent des postes exécutifs, et devant leurs électeurs s'ils se présentent à la réélection. Devant qui les jurés actuels doivent-ils rendre des comptes, ou pourraient-ils le faire ?

La délibération contre la publicité ?

Si les sondages délibératifs sont publics, ce n'est pas le cas des jurys citoyens et des conférences de

consensus, qui se tiennent entièrement à huis-clos même si l'avis final est rendu publiquement. Dans un autre contexte, Jon Elster a avancé que les séances publiques poussent les interlocuteurs à rigidifier leurs positions et à déployer des arguments rhétoriques [17]. D'autres ont ajouté qu'il convenait de préserver les jurés de l'influence des lobbies. Dans une perspective habermassienne ou kantienne, la publicité est au contraire l'une des forces de la discussion en ce qu'elle pousse les locuteurs à se tourner vers l'intérêt général ou du moins à tenter de montrer en quoi leurs arguments sont compatibles avec celui-ci, et la pression de la publicité rend plus difficiles les marchandages que les séances à huis-clos. En tout état de cause, la non-publicité des débats présente l'inconvénient majeur de rendre plus difficile l'implication du grand public.

Délibération des mini-publics contre délibération des masses.

Les mini-publics délibératifs, par définition, visent à incarner une opinion contrefactuelle (ce que l'opinion publique pourrait être), mieux informée, bénéficiant d'un cadre assez satisfaisant pour se forger, mais qui du coup peut diverger de l'opinion des masses. La façon dont les recommandations des jurés ont été rejetées dans plusieurs expériences phares démontre amplement que ce risque n'est pas purement spéculatif.

La question de la transformation sociale.

Comment les mini-publics pourraient-ils avoir de réelles incidences sur le monde ? Les citoyens tirés au sort sont désencastrés de leurs liens sociaux préalables et sont mis artificiellement en présence. Tant que leur convocation dépend seulement du bon vouloir des autorités publiques, il est improbable qu'ils puissent subvertir vraiment les structures de pouvoir. Pour imposer des transformations positives dans un monde où les résistances structurelles des intérêts dominants sont énormes, l'appel à l'indignation et à une levée en masse contre les injustices et les périls qui menacent la planète n'est-il pas plus efficace que les discussions raisonnables en comités restreints ?

Les mutations de la représentation démocratique

Malgré ces défis, la vague actuelle d'expérimentations ayant recours au tirage au sort est significative d'une tentative d'enrichissement de la démocratie. En témoigne par exemple l'Assemblée citoyenne de Colombie britannique en 2004. Elle s'était vu confier la mission de proposer une réforme du mode de scrutin de cette province canadienne. Ses organisateurs jugeaient qu'il était préférable de ne pas confier aux partis la réforme d'une loi électorale, thème sur lequel il y avait en quelque sorte conflit d'intérêts. Après un an de travail, l'Assemblée citoyenne proposa d'en finir avec le scrutin uninominal à un tour, qui écrase les minorités, et d'introduire une logique plus proportionnelle. Le projet de loi fut proposé tel quel aux citoyens pour qu'ils le ratifient par référendum en mai 2005. Gordon Gibson, conseiller du Premier ministre de Colombie Britannique et créateur de l'Assemblée citoyenne, justifia cette innovation de la façon suivante :

« Nous sommes [...] en train d'introduire de nouveaux éléments aux côtés de la démocratie représentative et de la démocratie directe [...] À l'heure actuelle, les

deux voies permettant la prise de décision sont profondément influencées – voire sous la coupe – d’experts et d’intérêts particuliers. L’idée de démocratie délibérative est essentielle pour faire entrer en lice l’intérêt public, porté par des panels de citoyens tirés au sort. Les représentants traditionnels que nous élisons sont choisis à travers un consensus majoritaire, pour une période de temps longue, en tant que professionnels, avec une compétence légale illimitée pour agir en notre nom. Le nouveau type de représentants dont nous parlons sont choisis au hasard, pour une courte période, en tant que citoyens ordinaires et pour des tâches spécifiques et limitées [18] ».

Pour prendre la mesure de ces propos, il faut rappeler que l’expérience démocratique moderne ne s’est jamais réduite au seul gouvernement représentatif, c’est-à-dire à l’élection régulière de représentants monopolisant au nom de leurs mandants la prise de décision. La mise en place d’une justice indépendante, l’activité des comités d’experts, la démocratie sociale impliquant les partenaires sociaux ou les éléments de démocratie directe que représentent les référendums et les initiatives populaires ont aussi fait partie du panorama. Or, à l’heure des réseaux sociaux et de la fin des partis de masse, une pluralisation des voies de la légitimité démocratique est perceptible [19].

Dans le futur, il serait souhaitable que le tirage au sort soit de nouveau associé à l’élection, comme il le fut dans la majorité des expériences démocratiques et républicaines de l’histoire. Pour que cette innovation ait vraiment un sens, elle devrait être institutionnalisée légalement et ne pas reposer seulement sur la volonté politique de certains responsables. L’idée n’est bien sûr pas de supprimer les élections, mais d’enrichir la dynamique démocratique en y faisant intervenir ce nouvel élément à une échelle significative. L’expérience islandaise montre bien les potentialités de démocratisation de la démocratie qu’il recèle : quel contraste avec la Grèce, qui a pris quant à elle le chemin d’une réforme par en haut laissant le système institutionnel en l’état !

Il serait en tout état de cause naïf de penser que la politique au XXI^e siècle ne fera que prolonger avec des modifications à la marge celle du siècle précédent. Devant l’ampleur de la crise du capitalisme financier et l’impasse croissante dans laquelle nous mène le modèle productiviste suivi jusque-là, devant l’immense discrédit qui frappe la politique institutionnelle aujourd’hui, le statu quo ne semble ni réaliste, ni satisfaisant.

Notes

- [1] Version remaniée d'une conférence tenue dans le cadre du séminaire de Pierre Rosanvallon, « L'élection et le vote : État des recherches en science politique et en histoire », Collège de France, 15/02/2012.
- [2] Gil Delannoi, *Le Retour du tirage au sort en sort en politique*, Fondapol, Paris, 2010 ; Dominique Reynié (dir.), *12 idées pour 2012*, Fondapol, Paris, 2012.
- [3] Antoine Vergne, *Les Jurys citoyens. Une nouvelle chance pour la démocratie ?*, Les notes de la Fondation Jean Jaurès, 12, Paris, mars 2008.
- [4] Dominique Bourg et alii, *Pour une sixième République écologique*, Odile Jacob, Paris, 2011.
- [5] Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, Paris, 1996.
- [6] Yves Sintomer, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, La Découverte, Paris, 2011.
- [7] Gerd Gigerenzer et alii, *The Empire of Chance. How Probability Changed Science and Everyday Life*, Cambridge University Press, Cambridge, 1989 ; Ian Hacking, *The Taming of Chance*, Cambridge University Press, Cambridge, 1990 ; Alain Desrosières, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, La Découverte, Paris, 2000.
- [8] Yves Sintomer, « Tirage au sort et politique : de l'autogouvernement républicain à la démocratie délibérative », in *Raisons politiques*, 42, mai 2011, p. 159-185.
- [9] John Adams, « Letter to John Penn », in *Thoughts on Government* [1776], cité in Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit., p. 146.
- [10] James Fishkin, *The Voice of the People. Public Opinion & Democracy*, Yale University Press, New Haven/Londres, 1997, p. 89 et 162.
- [11] Peter Dienel, *Die Planungszelle*, Westdeutscher Verlag, Wiesbaden, 2007 ; Antoine Vergne, *Les Jurys citoyens. Une nouvelle chance pour la démocratie ?*, Les notes de la Fondation Jean Jaurès, 12, Paris, mars 2008.
- [12] Dominique Bourg, Daniel Boy, *Conférences de citoyens, mode d'emploi*, Charles Léopold Mayer/Descartes & Cie, Paris, 2005.
- [13] R.B. Herath, *Real Power to the People. A Novel Approach to Electoral Reform in British Columbia*, University Press of America, Lanham /Plymouth, 2007 ; Mark E. Warren, Hilary Pearse, *Designing Deliberative Democracy. The British Columbia Citizens' Assembly*, Cambridge University Press, Cambridge/New York, 2008.
- [14] Hélène Landemore, Jon Elster (dir.), *La sagesse collective*, dossier, *Raison publique*, 11, mai 2010.
- [15] Dominique Bourg et alii, *Pour une sixième République écologique*, Odile Jacob, Paris, 2011.
- [16] Julien Talpin, *Schools of Democracy. How Ordinary Citizens (Sometimes) Become More*

Competent in Participatory Budgeting Institutions, ECPR Press, Colchester, 2011.

[17] Jon Elster, « Argumenter et négocier dans deux assemblées constituantes », *Revue française de science politique*, 44 (2), avril 1994, p. 249.

[18] Gordon Gibson, « L'assemblée citoyenne de Colombie britannique », in Yves Sintomer (dir.), *La Démocratie participative. Problèmes politiques et sociaux*, La Documentation française, 959, avril 2009, p. 62-63.

[19] Pierre Rosanvallon, *La Légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Seuil, Paris.

Référence 4

<https://youtu.be/xiDpyNtasGQ>

La vidéo, dont le lien est ci-dessus, présente un débat entre Etienne Chouard (professeur d'économie), Jacques Testard (biologiste) et Yves Sintomer (sociologue et professeur de science politique à Paris), tous trois fervents défenseurs du tirage au sort en politique. Il y est question de l'intérêt du tirage au sort, des conditions et de la méthode pour mettre en place ce processus de la manière la plus optimale possible. Ils terminent par une analyse du système démocratique actuel de notre société et de ses dérives.

Référence 5

Tirage au sort en politique : la fausse bonne idée

par Tommy Lasserre , Mediapart

Plongée dans les affaires, déconnectée des réalités vécues par la majorité sociale, montrant chaque jour sa soumission totale à la finance et aux dogmes du libéralisme, ainsi que son incapacité flagrante à nous sortir de la crise, la caste politicienne est aujourd'hui largement discréditée, en France comme dans le reste de l'Europe. Ce discrédit se traduit bien évidemment par une abstention record et une montée des fausses alternatives, mais également -et heureusement- par des réflexions, partagées par un nombre de plus en plus important de citoyens, sur les manières de changer la politique. Les aspirations à un changement de République, à la mise en place d'un processus constituant, les propositions allant dans le sens d'un plus grand contrôle citoyen sur nos élus, ouvrant notamment la voie à la révocabilité, trouvent ainsi un large écho sur la Toile.

Parmi toutes les idées qui émergent dans la blogosphère ou sur les réseaux sociaux, l'une d'entre elle, qui peut sembler saugrenue, revient de manière relativement fréquente : celle de confier les rênes du pays à une assemblée tirée au sort. Elle s'invite régulièrement dans les conversations sur Facebook ou dans des "clashes" entre blogueurs, l'intellectuel controversé Étienne Chouard en a fait son cheval de bataille, et le parti politique Nouvelle Donne en a même fait un argument électoral lors des élections européennes.

Les défenseurs du tirage au sort en politique partent du constat que le système de démocratie représentative actuel revient en réalité à la confiscation du pouvoir par une petite caste de politiciens, partageant les mêmes intérêts, et totalement coupés de leur électorat. Là-dessus, on ne peut guère leur donner tort. Pourtant, partager ce constat n'implique pas de penser que le tirage au sort réglerait les problèmes actuels. Au contraire, nous sommes en droit de penser que la mise en œuvre de ce principe ne ferait qu'empirer les choses, et comptons ici combattre politiquement cet archétype de fausse bonne idée, à coup d'arguments, et non d'anathèmes ou de caricatures.

Bien sûr, il serait aisé d'utiliser le profil d'un des plus célèbres défenseurs de cette proposition, Étienne Chouard, par ailleurs défenseur d'Alain Soral (qui lui a "beaucoup appris sur le sionisme"), du négationniste Paul-Eric Blanrue (un homme "courageux"), de l'ami de l'Iran Thierry Meyssan (un "pacifiste" et "anti-impérialiste") ou encore du gourou Jacques Cheminade ("un résistant de la première heure"), pour tenter de discréditer l'idée. Ce serait cependant peu respectueux des personnes défendant sincèrement cette idée, qui, à coup sûr, n'ont pas besoin d'un type comme Chouard pour penser à leur place, et se passeraient bien d'un "représentant" aussi encombrant.

De même, afin de rendre justice aux tenants du tirage au sort, nous rappellerons qu'ils n'envisagent pas d'utiliser ce principe pour désigner une personne, mais bien une assemblée, dans l'optique que

celle-ci soit représentative de la diversité sociale du pays.

Lors de discussions passionnées sur le sujet, l'hypothèse qui nous a été donnée par un défenseur de ce mode de désignation est celle d'une assemblée de 2000 personnes exerçant un pouvoir exécutif, renouvelée tous les ans. C'est sur cette hypothèse que nous nous baserons.

Afin d'éviter les raisonnements par l'absurde, nous ne parlerons pas de l'hypothèse hautement improbable où, contre toute probabilité, le sort désignerait 2000 néo-nazis pour siéger à l'assemblée. Même si cela reste possible (force est d'avouer que ce serait vraiment pas de bol...), des systèmes de pondération existent pour donner des résultats réellement représentatifs de la structure de la société. Mais surtout, il ne s'agit pas pour nous d'esquiver le cas général par l'exception. Si nous nous opposons à cette idée, ce n'est pas pour cette question là, mais bien parce que nous considérons ce système comme intégralement mauvais.

Cette précision étant faite, tentons de régler définitivement son compte à l'idée de tirage au sort en politique, avant d'esquisser quelques pistes de réflexion sur les alternatives démocratiques réellement souhaitables.

Le tirage au sort n'est pas d'essence démocratique

Si l'on se réfère à l'étymologie du mot, la démocratie désigne tout simplement le régime politique où le peuple est souverain. Toutefois, il est difficile de donner une définition précise de la démocratie, tant le concept de souveraineté du peuple peut être soumis à des interprétations différentes en fonction des lieux et des époques. En France, la notion de souveraineté du Peuple s'incarne avec la Révolution, et trouve ses origines chez les philosophes des Lumières. Rousseau en donne ainsi, dans son Contrat social, une définition radicale :

"La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée; elle consiste essentiellement dans la volonté générale et la volonté générale ne se représente point."

Pour Rousseau, la démocratie ne saurait donc être un système basé sur la représentation. Cette distinction entre démocratie et représentation sera notamment reprise en 1789 par l'abbé Sieyès, lequel rejette le modèle démocratique de Rousseau, pour défendre un système où le peuple élit des représentants qui décident des lois à sa place. Par la suite, ce système représentatif sera abusivement, et par une curieuse fusion des concepts, baptisé "démocratie représentative", quand bien même il reste qualifié par certains d'oligarchique ou d'aristocratique, du fait que la souveraineté ne soit en réalité exercée que par ceux désignés comme les "meilleurs" par les électeurs, lesquels n'ayant pour seul pouvoir d'élire ces représentants. Le modèle défendu par Rousseau sera alors appelé "démocratie directe", ce qui tient lieu de pléonasme. Cependant, dans la mesure où ces deux termes sont aujourd'hui communément admis, nous nous bornerons à les utiliser par la suite.

Mais qu'en est-il, dans tout cela, de la désignation d'une assemblée par tirage au sort ? Ce système peut-il être rapproché d'une démocratie directe d'inspiration rousseauiste ? Certainement pas. Il se fonde, lui aussi, sur des formes de représentation, non pas liées à un processus électif, mais à un procédé bien connu des sondeurs : celui de l'échantillon statistique. Dès lors, prétendre que le

système de désignation par tirage au sort est démocratique, pour peu que l'on connaisse la signification de la démocratie, revient à commettre une erreur fondamentale : celle de confondre un ensemble et un échantillon. Cela peut paraître une évidence, mais une partie du peuple, aussi représentative de la diversité de l'ensemble soit-elle, n'est pas le peuple. Aussi, sans porter de jugement de valeur, on peut dire que la désignation par tirage au sort n'est pas de nature démocratique. C'est d'ailleurs pourquoi le philosophe Roger de Sizif, par ailleurs partisan de ce système, a inventé le terme de stochocratie (du grec *kratein*, "gouverner", et *stokhastikos*, "aléatoire"). On pourrait même aller plus loin, en énonçant le fait que si la démocratie représentative ne correspond pas à l'idéal rousseauiste de démocratie directe, elle a au moins le mérite de laisser les citoyens décider de ceux qui exercent le pouvoir en leur nom, leur concédant ainsi une mince portion de souveraineté, là où la stochocratie les prive de toute possibilité de participer aux prises de décision, même indirectement.

Alors certes, une part de stochocratie fut introduite dans la démocratie athénienne, notamment par les réformes clisthéniennes, à la fin du cinquième siècle avant notre ère. Cet exemple est souvent cité par les partisans du tirage au sort, comme preuve que celui-ci serait démocratique. C'est oublier que l'usage du tirage au sort fut en réalité extrêmement limité, sa mise en pratique correspondant plus ou moins avec le transfert du pouvoir des archontes aux stratèges (élus), tandis que les bouleutes se voyaient soumis à un examen de moralité et de compétence, l'ensemble de la population concernée par le tirage au sort se résumant dans tous les cas à des individus se portant candidats et répondant à des critères précis. C'est surtout idéaliser la démocratie athénienne, en oubliant que 2500 ans nous en séparent, et que l'on peut difficilement prendre pour modèle un système politique construit dans un contexte si radicalement différent du nôtre (et ce tout débat sur les avantages et inconvénients de ce système mis à part).

De même, l'utilisation, pour défendre le caractère démocratique du tirage au sort en politique, d'une citation de Montesquieu, a de quoi surprendre. En effet, il semble peu satisfaisant de fonder une vérité sur une catégorisation théorique effectuée à une époque où les mots n'avaient pas le même sens qu'aujourd'hui, car non soumis à l'épreuve du réel, tout comme d'utiliser le seul prestige de l'auteur d'une citation comme argument d'autorité. Au risque d'en choquer certains, ce n'est pas parce que Montesquieu a dit quelque chose que c'est forcément vrai...

Pour notre part, nous pensons que le caractère non-démocratique du tirage au sort a été démontré plus haut. Mais dans le fond, ce n'est pas forcément ce qui nous préoccupe. En fait, le débat principal concerne ce qu'une telle modification pourrait apporter comme avantages à la vie politique du pays, d'un point de vue très concret, que ce soit sur l'implication populaire dans le processus politique, le recul de la corruption et du clientélisme, ou encore la prise en compte de l'intérêt général. Mais là encore, comme c'est le cas concernant la souveraineté populaire, il semblerait que l'adoption d'un système stochocratique ne soit capable de produire que des reculs.

Le tirage au sort tuerait l'implication populaire

Alors que de moins en moins de français se déplacent pour aller voter, que les effectifs des partis fondent, que le sentiment d'impuissance prime, les partisans de la stochocratie semblent penser que

ce nouveau mode de désignation pourrait redynamiser l'implication populaire. Puisqu'après tout chacun pourrait être amené lui-même à exercer des responsabilités, ou voir sa femme, son voisin, son collègue de bureau être amené à en exercer, il serait naturellement poussé à s'intéresser aux questions politiques. De même, la disparition de la caste politicienne lui redonnerait l'enthousiasme que les multiples trahisons lui ont volé au fil des années. Cependant, cet argument en faveur du tirage au sort semble peu convaincant.

Pour commencer, chacun doit reconnaître que la probabilité de se retrouver un jour à siéger dans l'assemblée, ou même de voir une de ses connaissances y siéger, reste tout de même extrêmement faible. Si l'on se base sur l'hypothèse évoquée en introduction, et en considérant le corps électoral actuel, soit uniquement les 45 millions d'inscrits sur les listes électorales (donc, sans prendre en compte les personnes correspondant aux critères mais non-inscrites, ni les évolutions à venir de la population), l'échantillon de population appelé à exercer la souveraineté à la place du peuple ne représenterait que 0,004% du corps électoral dans son ensemble. Ce qui signifie que chaque année, seulement une personne sur 25 000 serait tirée au sort. Certes, c'est toujours plus qu'à l'Euro Millions, mais il faut avouer que les chances d'être tiré au sort ou de connaître quelqu'un tiré au sort restent plutôt mince.

Mais surtout, et malgré une abstention grandissante, on voit que les français ne s'intéressent jamais autant à la politique que lorsqu'ils sont appelés au vote. En effet, l'élection reste aujourd'hui vue comme un moment important d'exercice de la souveraineté. Certes, comme l'ont démontré dès le XIXème siècle de nombreux propagandistes anarchistes (Pouget, Mirbeau, Libertad...), cette souveraineté est en réalité profondément illusoire. Il n'empêche que le fait que l'on demande à l'ensemble des français de faire un choix, basé sur une appréciation des propositions de chaque candidat, ou mieux, de se prononcer directement sur une question par voie référendaire, demeure profondément structurant concernant leur implication dans le débat public.

Supprimer l'élection, c'est supprimer la petite parcelle de souveraineté permise par la démocratie représentative. C'est garder la représentation, donc l'absence de prise de décision directe, mais sans le processus de consultation qui permet à chacun de se sentir, malgré tout, citoyen. Si l'on ajoute à cela le fait que chaque français n'a qu'une toute petite probabilité ne serait-ce que de connaître dans sa vie une personne désignée par le sort, comment peut-on réellement penser que la stochocratie puisse être autre chose que la mort de la citoyenneté et de l'implication populaire ?

Le tirage au sort tuerait le politique et la citoyenneté

Car pire encore, on peut légitimement penser que l'argument de la représentativité statistique et l'illusion que chacun pourra un jour être désigné seront utilisés pour annihiler la contestation populaire. La confusion entre le peuple et l'échantillon du peuple, aujourd'hui effectuée par les partisans de la stochocratie, pourrait être entretenue afin de placer tous ceux qui prendraient position contre les décisions adoptées, tenteraient de s'opposer à une décision ou de fédérer des luttes populaires, dans une situation d'illégitimité, car s'opposant à des décisions présentées comme prises par le peuple, en réalité par une infime portion de celui-ci. L'argument de l'illégitimité des opposants face aux élus est déjà largement relayé par les médias. Dans un contexte où les décideurs

seraient issus du peuple et se confondraient, dans le discours dominant, avec lui, il semble évident que quiconque tenterait de combattre une loi se verrait opposé cet argument d'autorité, profondément délégitimateur, que "c'est comme ça parce que le peuple l'a voulu", ce qui bien sûr serait dans les faits invérifiable. Ainsi, la stochocratie aurait pour effet de tuer le conflit, le débat d'idées, pourtant moteur de la politique.

Qu'on se le dise : il est parfaitement sain de s'opposer à des décisions politiques, de combattre des lois quand bien même elles ont été votées, de s'affronter à coup d'arguments, de grands principes, de confronter ses visions du monde. La société n'étant pas un espace pacifié et consensuel, la politique ne saurait l'être. En insistant sur la légitimité d'une portion de la population à prendre des décisions au nom de tous, et donc par effet de miroir sur l'illégitimité de tous à s'opposer aux décisions prises, les partisans du tirage au sort, sans penser à mal, sapent les fondements du politique, préparant une société où les individus redeviendraient davantage des sujets que des citoyens.

Le tirage au sort ne protège pas des abus des décideurs

Si tous les partisans de la stochocratie s'accordent à dire que ce système permettrait de mettre fin à la corruption, les éléments permettant d'étayer cette idée restent souvent minces. Et pour cause. En quoi une personne, du fait qu'elle soit tirée au sort, ne pourrait pas être achetée ? Pour nos contradicteurs, les élus seraient aujourd'hui amenés à trahir leurs idéaux pour s'assurer du soutien des financiers influents et des faiseurs d'opinion. Mais en dernier recours, ce sont les électeurs qui les choisissent. Si une personne est prête, par intérêt, à trahir son électorat, et donc à risquer de provoquer son mécontentement, pourquoi quelqu'un n'ayant pas été élu sur un programme, et donc n'ayant de comptes à rendre à personne sur ses prises de position, qui plus est exerçant une responsabilité sur un temps extrêmement restreint avant de retourner à sa vie de tout les jours, se priverait de faire primer son intérêt personnel et n'accepterait pas de soutenir un projet contre un gros chèque ? Par idéalisme, par abnégation ? C'est oublier que l'homme reste principalement le produit de la société, et que l'abnégation et l'idéalisme ne sont pas franchement les piliers de la société actuelle ; ou que, puisque le tirage au sort est sensé donner un échantillon représentatif de la société, la majorité des individus peut, dans un système économique basé sur l'appât du gain, s'acheter sans difficultés.

Mais même en admettant que les personnes tirées au sort, galvanisées par la tâche qui leur est dévolue, se révèlent incorruptibles et se prêtent sincèrement au jeu, le fait qu'elles soient sans expérience politique, bien loin de constituer un atout, risque au contraire de les mettre en position de se faire manipuler par des groupements d'intérêt. En effet, il ne faut pas oublier que la société n'est pas un lieu où règne la paix sociale, et où chacun défend l'intérêt général. Les législations sociales ou environnementales, par exemple, intéressent de près une classe dominante qui peut exercer une pression idéologique visant à orienter les choix d'une assemblée composée de gens tirés au sort, ne se connaissant pas entre eux, et totalement inconscients de ces manœuvres, bien plus facilement qu'elle ne le fait déjà pour des individus rompus à ces pratiques et tenus à une certaine fidélité à leur base, ou du moins à la ligne de leur parti. Une personne issue de la société civile,

isolée et confrontée à des responsabilités inhabituelles, sur des dossiers qu'elle ne maîtrise pas, peut aisément se faire retourner en un temps record par un lobby ayant développé des éléments de langage et des techniques de communication très avancés, et ce quel que soit son degré d'honnêteté.

Ce qui nous amène d'ailleurs à théoriser la faute fondamentale des partisans de la stochocratie : penser que les décideurs tirés au sort ne pourront pas être manipulés est symptomatique du fait de penser que tous nos malheurs viennent simplement de la malfaisance d'un groupe d'individus, et oublier le poids déterminant de l'infrastructure économique sur l'organisation de la vie en société.

Le tirage au sort nie la division de classes

L'appareil d'État, tel qu'il a été progressivement façonné, n'est, rappelons-le, qu'un instrument parmi d'autre de domination de la bourgeoisie. Mais modifier son fonctionnement n'implique pas nécessairement la rupture avec l'ordre bourgeois. S'il y a bien une chose que le capitalisme a su nous démontrer au cours des siècles, c'est sa capacité d'adaptation. En donnant l'illusion d'une société où un consensus pourrait exister, où prolétaires et bourgeois tirés au sort pourraient se retrouver pour construire ensemble une société idéale, les partisans du tirage au sort nient l'existence d'intérêts diamétralement antagonistes, liés à la nature de classes de la société, et gouvernant encore aujourd'hui les choix politiques. Cette négation, comme toujours, ne peut que servir les intérêts de la classe dominante, qui a de tout temps mené la lutte de classe tout en cherchant à dissimuler son existence à la majorité sociale. Une société basée sur l'illusion du compromis social et sur un amenuisement du conflit politique, tel est le rêve de la bourgeoisie. Or, comme nous pensons l'avoir démontré, la stochocratie va entièrement dans ce sens. Certes, il est peu probable que la classe dominante défende l'idée d'une stochocratie, tant le système actuel lui convient bien, mais si c'était là la seule issue pour échapper à une véritable révolution, à la fois politique et sociale, ne doutons pas du fait qu'elle s'en accommoderait parfaitement. Il est aujourd'hui vital de réfléchir à un changement radical des institutions, mais encore ce changement doit-il être guidé par une vision matérialiste du monde, et non par une approche potentiellement satisfaisante du point de vue de la philosophie pure, mais ignorante des rapports de force réellement en jeu. Dans une optique de sortie de crise, le système politique à défendre doit permettre de briser les reins de la classe dominante et de donner le pouvoir à la majorité sociale, non de tendre à une paix sociale inaccessible tant que les différences de classes existeront.

C'est pourquoi, alors que nous avons plus ou moins fait le tour de la question du tirage au sort, il importe de commencer à réfléchir ensemble à un système démocratique qui combat aux côtés des opprimés, en s'inspirant non pas d'une démocratie athénienne idéalisée, mais des expériences issues du mouvement ouvrier révolutionnaire.

Pour une démocratie au service de la majorité sociale

Comme chacun l'aura compris en lisant ce texte, ce n'est pas parce que nous combattons la fausse alternative du tirage au sort que nous sommes forcément des farouches défenseurs du système actuel. Car la vraie démocratie, le pouvoir par et pour le peuple, exercé sans passer par des représentants, n'est pas restée à l'état de douce utopie formulée il y a 250 ans par de Jean-Jacques

Rousseau. De nombreux intellectuels, incomparablement plus talentueux et intéressants qu'Étienne Chouard, se sont penchés sur la question. Des penseurs comme Pierre Kropotkine, Anton Pannekoek, Hannah Arendt, Cornélius Castoriadis, Claude Lefort ou Daniel Guérin, dont on peut trouver les ouvrages sans trop de difficultés. Mais surtout, il est possible d'en trouver des expérimentations concrètes, toujours combattues avec la plus grande férocité par le pouvoir en place. Pour cela, rien ne sert d'aller chercher des exemples poussifs du côté de la Colombie britannique ou dans d'inutiles conseils de quartiers (exemples frappant du fait que la stochocratie est soluble dans le capitalisme), il suffit de nous pencher sur notre propre histoire : celle de notre classe sociale, de ses combats émancipateurs et de ses expériences révolutionnaires.

On trouve ainsi des prémisses de démocratie directe dès la Révolution française et le renversement de la monarchie dans la structuration du pré-prolétariat éclairé, les fameux sans-culottes, au sein des sociétés populaires, avant que celles-ci ne soient brisées par un pouvoir central inquiet à l'idée de perdre la main sur la Révolution. On retrouve l'idée au sein du courant anti-autoritaire de l'Association Internationale des Travailleurs. Elle est mise en pratique dans la Commune de Paris. Dans le syndicalisme révolutionnaire. Dans les Soviets russes de 1917. Dans les conseils ouvriers nés de la tentative de révolution allemande et dans l'insurrection spartakiste. En Espagne, bien sûr, terre de l'anarchosyndicalisme, dans les collectivités aragonaises, dans les usines de Catalogne, au sein du Comité des milices antifascistes. Plus récemment, dans les luttes des travailleurs des années 1970, à Lip par exemple, dans les coordinations d'infirmières ou de postiers des années 1980, dans les assemblées générales et coordinations étudiantes des années 2000, ou dans les luttes pour les retraites de 2010, où une coordination d'assemblées générales sur les bases de la démocratie directe fut expérimentée. Bien sûr, ces derniers exemples font principalement référence à de simples luttes défensives, contrairement à la Commune, aux Révolutions russe ou espagnole, où la question de l'organisation de la Cité se posait concrètement. Mais est-ce une raison pour les sous-estimer ? Après tout, le propre d'une lutte partielle, au delà de la satisfaction de revendications immédiates, est bien d'être une "gymnastique révolutionnaire" permettant d'expérimenter des formes d'organisation sociale préfigurant la société de demain. Et depuis que l'individu est opprimé par le capitalisme, cette forme de démocratie directe s'est souvent retrouvée, de manière parfois très spontanée, dans les mouvements collectifs de résistance et de construction d'alternatives, s'appuyant toujours sur un socle commun d'outils au service de la base :

- l'assemblée générale, ou assemblée populaire, ou conseil révolutionnaire, organe décisionnel de base, regroupant le peuple et permettant de tenir débat et de prendre collectivement les décisions.
- la coordination, regroupant des individus mandatés par les assemblées générales, pour confronter les points de vue des différentes AG et prendre les décisions s'appliquant à une échelle importante.
- le mandat impératif, permettant de s'assurer que les personnes appelées à participer aux coordinations, désignées démocratiquement par leurs AG, respectent la position prise par leurs mandataires.
- le contrôle à posteriori et la révocabilité, permettant de sanctionner immédiatement celui qui trahirait son mandat.

- la rotation des tâches et des mandats, permettant d'éviter la professionnalisation et la rétention d'information.

Bien sûr, ce ne sont là que des principes de base. L'objet de ce texte n'est pas de livrer clés en main un système de démocratie directe à l'échelle d'un pays. Nous voulons simplement insister sur le fait que des outils existent pour faire fonctionner un système réellement démocratique, qui ne relève pas de l'utopie. Mais aussi que de nombreux restent sans doutes à créer, ou à perfectionner, par exemple en réfléchissant à la manière dont les nouvelles technologies pourraient nous faciliter la tâche, comme elles permettent aujourd'hui à nos camarades espagnols de Podemos de faire débattre et voter 15 000 personnes simultanément. Rien n'est figé, tout est à faire, ensemble de préférence. Peut-être même que les idées développées dans ce paragraphe sont dépassées, et que d'autres personnes en auront de bien meilleures à proposer.

La démocratie est possible, mais compliquée, et elle exige beaucoup de nous. À commencer par le fait de ne pas se laisser détourner de nos aspirations par des solutions toutes faites et des concepts fumeux n'ayant pour eux que leur originalité (comme si tout concept original était forcément vertueux), nés dans le cerveau d'intellectuels sans doute brillants, mais au moins autant déconnectés du monde réel que nos politiciens.

Référence 6

<https://www.youtube.com/watch?v=iXPLEA3ba9Q>

Extrait du film « Le sacré graal » des Monty Python